Conseil Municipal

27 mars 2023

PROCÈS VERBAL

TOME 1

Procès **Verbal**

DATE DE CONVOCATION :

20 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE :

20 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **24**

Absents : **1**

Votants : **28**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Christian PLOTTON, Mme Christine HERY, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, M. Renaud BAUDART, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Didier GOUPIL absent

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Dominique VANARD est désigné(e) secrétaire de séance.

Exceptions par dossier	PRESENTS	ABSENTS	VOTANTS	POUVOIRS	NON VOTANTS
2023-024	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-025	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-026	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-027	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-028	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-029	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné	M. Jean-Marc DUPEYRAT

				procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	
2023-030	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-031	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-032	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-033	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-034	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Marc DUPEYRAT
2023-053	24	1	27	Mme Maryse BURBAN qui a donné procuration à Mme VANARD, Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme PROUTEN-RIO, M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. CHARLIN, Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN	M. Jean-Jacques LE PRIOL

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Dominique VANARD est désigné(e) secrétaire de séance.

PREAMBULE

M. le Maire indique que le conseil municipal va être axé principalement sur des aspects financiers avec les votes des comptes administratifs 2022.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal conseil municipal du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité sans remarque.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-020 - Modification du Tableau des Effectifs (TDE)

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-021 - BSH : Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 31 logements quartier Francheville Ilot D

2023-022 - Le Logis Breton : Garantie d'emprunt - Construction de 11 logements - Le Domaine des Pins

2023-023 - Adoption des comptes de gestion 2022 - Commune et budgets annexes

2023-024 - Adoption du compte administratif 2022 - Budget principal

2023-025 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Port de St Jacques

2023-026 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Port du Logeo

2023-027 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Mouillages

2023-028 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Vignes

2023-029 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Maraichage Bio

2023-030 - Adoption du compte administratif 2022 - budget annexe centre nautique de sarzeau

2023-031 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Penvins Centre

2023-032 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Lotissement de Kerblay

2023-033 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Zones de Repli

2023-034 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Lotissement de Kerentre

2023-035 - Affectation des resultats 2022

2023-036 - Ajustement des autorisations de programme et mise a jour des credits de paiements

2023-037 - Fiscalite directe : Vote des taux communaux pour 2023

2023-038 - Decision modificative n°2023-01 - Budget principal commune

2023-039 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe Port St Jacques

2023-040 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe Port du Logeo et Mouillages du Golfe

2023-041 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe mouillages ocean

2023-042 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe Vignes

2023-043 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe Maraichage biologique

2023-044 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe Centre nautique de Sarzeau

2023-045 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe Penvins Centre

2023-046 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe de Kerblay

2023-047 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe Zones de repli

2023-048 - Decision modificative n°2023-01 - Budget annexe Kerentre

ECONOMIE

2023-049 - DSP aire de camping-cars du Roaliguen : approbation des tarifs 2023

2023-050 - DSP aire de camping-cars du Roaliguen : approbation du reglement interieur

2023-051 - Tarifs droits de stationnement des camping-cars et vehicules de loisirs

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2023-052 - Associations : subvention de fonctionnement 2023

2023-053 - Associations : subventions evenementielles 2023

EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

2023-054 - Projet de maison d'assistant(e)s maternel(lle)s (MAM)

2023-055 - Reglement interieur des services periscolaires

2023-056 - ALSH - Tarifs mini-camps ete 2023

ENVIRONNEMENT

2023-057 - Valorisation patrimoniale de l'histoire viticole de

SARZEAU - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2023-058 - RESIDENCE POULMENAC'H (MAISON FERMINE) : ADOPTION DU BUDGET 2023 DU MANDAT DE GESTION DE MORBIHAN HABITAT

2023-059 - SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) VALANT AVENANT A L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA VILLE DE VANNES AU TITRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE

2023-060 - REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ECHANGE DE TERRAINS PRIVES A USAGE DE CAMPING-CARAVANING CONTRE UN LOT DANS LE PRL DU FEUNTENNIO 2

2023-061 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE XD N°483 SISE A KEROLLAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PISTE CYCLABLE

2023-062 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE ZN N°705 SISE CHEMIN DES VIGNES A BENANCE

TRAVAUX

2023-063 - MORBIHAN ENERGIES : REALISATION DE POSE DE FOURREAUX POUR DESSERVIR EN TELECOM/FIBRE, LE MOULIN ET LE CHAI SITUES AU LIEU-DIT "ROUTE DES TROIS MOULINS - POULHORS"

2023-064 - MORBIHAN ENERGIES : PRODUCTION ET FOURNITURE D'ENERGIE SOLAIRE EN VUE D'ATTEINDRE DES OBJECTIFS COMMUNS DE TRANSITION ENERGETIQUE - TOITURE DE LA SALLE MULTISPORTS

2023-065 - MORBIHAN ENERGIES : CONTRAT D'OCCUPATION POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - PLACE TRINITAIRE ET PARKING RUE HENT ER LENN A SAINT-JACQUES

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

AUTRES DECISIONS

DROIT DE PREEMPTION

INFORMATIONS

Sommaire

2023-020 - Modification du Tableau des Effectifs (TDE).....3
2023-021 - BSH : Garantie d'emprunt - Acquisition en VEFA de 31 logements quartier Francheville Ilôt D.....6
Garantie emprunt contrat-page blanche supprimée.pdf.....7
Garantie emprunt contrat-page blanche supprimée.pdf.....22
2023-022 - Le Logis Breton : Garantie d'emprunt - Construction de 11 logements - Le Domaine des Pins 32
Garantie emprunt contrat LOGIS BRETON-page blanche supprimée.pdf.....34
Garantie emprunt contrat LOGIS BRETON-page blanche supprimée.pdf.....49
2023-023 - Adoption des comptes de gestion 2022 - Commune et budgets annexes.....57
2023-024 - Adoption du compte administratif 2022 - Budget principal 63
2023-025 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Port de St Jacques ...84
2023-026 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Port du Logeo 89
2023-027 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Mouillages 94
2023-028 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Vignes 99
2023-029 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Maraîchage Bio.....104
2023-030 - Adoption du compte administratif 2022 - budget annexe centre nautique de sarzeau 109
2023-031 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Penvins Centre 114
2023-032 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Lotissement de Kerblay119
2023-033 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Zones de Repli 124
2023-034 - Adoption du Compte Administratif 2022 - Budget Annexe Lotissement de Kérentré 129
2023-035 - Affectation des résultats 2022 134
2023-036 - Ajustement des autorisations de programme et mise à jour des crédits de paiements 137
2023-037 - Fiscalité directe : Vote des taux communaux pour 2023.....140
2023-038 - Décision modificative n°2023-01 - Budget principal commune.....143
2023-039 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe Port St Jacques.....150
2023-040 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe Port du Logeo et Mouillages du Golfe 153
2023-041 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe mouillages océan 156
2023-042 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe Vignes.....159
2023-043 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe Maraîchage biologique.....162
2023-044 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe Centre nautique de Sarzeau165
2023-045 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe Penvins Centre 168
2023-046 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe de Kerblay.....171
2023-047 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe Zones de repli 174
2023-048 - Décision modificative n°2023-01 - Budget annexe Kerentré.....177
2023-049 - DSP aire de camping-cars du Roaliguen : approbation des tarifs 2023 179
2023-050 - DSP aire de camping-cars du Roaliguen : approbation du règlement intérieur .180
2023-051 - Tarifs droits de stationnement des camping-cars et véhicules de loisirs 183
2023-052 - Associations : subvention de fonctionnement 2023 184
2023-053 - Associations : subventions événementielles 2023.....186
2023-054 - Projet de maison d'assistant(e)s maternel(lle)s (MAM).....188
2023-055 - Règlement intérieur des services périscolaires.....190
2023-056 - ALSH - Tarifs mini-camps été 2023.....193

2023-057 - Valorisation patrimoniale de l'histoire viticole de Sarzeau - recrutement d'un vacataire....195
2023-058 - Résidence Poulmenac'h (Maison Fermine) : Adoption du budget 2023 du mandat de gestion de Morbihan Habitat....196
2023-059 - Signature de la Convention-cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Avenant à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la Ville de Vannes au titre du programme Action Cœur de Ville....198
2023-059-Synthèse action.pdf....221
2023-060 - Repli des campeurs caravaniers : échange de terrains privés à usage de camping-caravaning contre un lot dans le PRL du Feuntennio 2....226
2023-061 - Désaffectation et déclassement de la parcelle communale XD n°483 sise à Kerollaire dans le cadre d'un projet de piste cyclable....230
2023-062 - Désaffectation et déclassement de la parcelle communale ZN n°705 sise chemin des vignes à Bénance....235
2023-063 - Morbihan Energies : Réalisation de pose de fourreaux pour desservir en télécom/fibre le moulin et le chai situés au lieu-dit "Route des trois Moulins - Poulhors"....240
2023-064 - Morbihan Energies : Production et fourniture d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique - Toiture de la salle multisports....245
2023-065 - Morbihan Energies : Contrat d'occupation pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Place Trinitaire et parking rue Hent er Lenn à Saint-Jacques....256
Décisions prises par délégation....283

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-020 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (TDE)

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Le tableau des effectifs (TDE) doit être mis en cohérence avec les dernières nominations et prévisions de nomination suite à la réussite de concours des agents au 27 mars 2023 ou futurs recrutements.

Les postes seront transformés à la date de nomination effective des agents en fonction de leurs dates de mouvement.

Par conséquent, il est proposé de transformer les postes suivants au 1er avril 2023 :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe en poste de « Rédacteur principal de 2ème classe », pour faire suite à la réussite d'un examen professionnel et prendre en compte des évolutions de missions,
- 1 poste d''Adjoint administratif principal de 1ère classe » en poste de « Rédacteur », afin de prévoir le recrutement éventuel d'un agent titulaire au grade de « Rédacteur » sur le poste d'agent chargé d'événementiel rattaché au service culturel,

Pour mémoire, certains grades déjà créés correspondent au même poste ; les grades supplémentaires non utilisés seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal en fonction du profil et de la date effective d'intégration des agents recrutés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs (TDE),

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. le Maire souhaite féliciter Vanessa MERCIER qui a réussi l'examen professionnel de Rédacteur principal. Il n'est pas coutume de citer les noms mais il souhaite également la bienvenue à Véronique MENEUX qui est de retour sur le poste de rédacteur lié à l'évènementiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - AUTORISER la modification des grades, à la date de nomination effective des agents comme suit :

- **1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe en poste de « Rédacteur principal de 2ème classe »,**
- **1 poste d''Adjoint administratif principal de 1ère classe » en poste de « Rédacteur »,**

Article 2 : - MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;

Article 3 : - INSCRIRE au budget de chaque année les crédits correspondants à ces postes ;

Article 4 : - AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents et actes afférents à ces modifications.

Tableau des effectifs du personnel titulaire, stagiaire et contractuel au 27 mars 2023

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES								
		Votés au 12 dec 2022	Modification	Date de modification	Votés	ETP pourvus	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC et TP
Emplois fonctionnels										
	Directeur général des services , (ville de 5 à 10000 habitants) : Ingénieur Principal détaché	1			1	1,0			1	
Total		**1**			**1**	**1,0**			**1**	
Filière Administrative										
Attaché territorial	Attaché principal	3			3	3,0			3	
	Attaché *1*8	3			3	3,0	2		1	
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	2			2	1,8			2	
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	+1	01/04/2023	2	1,0		1	1	
	Rédacteur *1	3	+1	01/04/2023	4	2,0	1	1	2	
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère classe	12			12	11,0		1	11	
	Adjoint administratif principal 2ème classe	9	-2	01/04/2023	7	7,0	2	2	3	
	Adjoint administratif	10			10	9,0	3	1	6	
Total Filière		**43**			**43**	**37,80**	**8**	**6**	**29**	
Filière Technique										
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal *1	2			2	2,0	1		1	
	Ingénieur *2	4			4	3,0	2	1	1	
	Technicien principal 1ère classe	3			3	2,8			3	
Technicien territorial	Technicien principal 2ème classe	2			2	2,0			2	
	Technicien *3	7			7	4,8	4	1	2	1
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	6			6	4,0		2	4	
	Agent de maîtrise	5			5	4,0		1	4	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	12			12	11,0	1	1	10	
	Adjoint technique principal 2ème classe *4	16			16	15,45	1		15	5
	Adjoint technique *5	24			24	19,12	6	1	17	5
Total Filière		**81**			**81**	**68,17**	**15**	**7**	**59**	**11**
Filière Culturelle										
Total Filière		**0**			**0**					
Filière Médico - Sociale										
Puéricutrice	Puéricultrice hors classe	1			1	0,5			1	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de jeunes enfants de classes exeptionnelle	1			1	1,0			1	
	Educateurs de jeunes enfants	2			2	1,8			2	
Auxiliaire territorial de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	4			4	3,6			4	
	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	1			1	0,8			1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe *6	2			2	2,0			2	
	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe *7	2			2	1,37	2		0	4
Total Filière		**13**			**13**	**11,07**	**2**		**11**	**4**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	POSTES								
		Votés au 12 dec 2022	Modification	Date de modification	Votés	ETP pourvus	Pourvus par des contractuels	Non pourvus	Titulaires et stagiaires	Dont TNC
Filière de la Police Municipale										
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	1			1	1			1	
Agent de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	3			3	2		1	2	
Total Filière		**4**			**4**	**3**		**1**	**3**	
Filière Animation										
Animateur territorial	Animateur	1			1			1		
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	3			3	2		1	2	
	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2			2	1,8			2	
	Adjoint territorial d'animation*8	6			6	3,4	2	1	3	
Total Filière		**12**			**12**	**7,2**	**2**	**3**	**7**	
Filière Sportive										
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	2			2	1			2	
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe	0			0	0				
	Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives	0			0	0				
Total Filière		**2**			**2**	**1**			**2**	

TNC : Temps Non Complet TP : Temps Partiel

*1 1 agent en détachement
*2 2 contrats de projet (3 ans)
*3 1 TP, 2 contrats de projet (3 ans)
*4 5 TNC : 27.5, 30, 32, 33,5
*5 3 TNC : 28, 28.5, 32.25, 2TP
*6 1 TNC : 28, 1 TP
*7 1 TNC : 28, 34 + TP
*8 1 contrat de projet (3 ans)

TOTAL GENERAL	**156**			**156**	**129,24**	**27**	**17**	**112**	**15**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-021 BSH : GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION EN VEFA DE 31 LOGEMENTS QUARTIER FRANCHEVILLE ILOT D

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Par courrier du 21 décembre 2022, BRETAGNE SUD HABITAT a sollicité de la Commune de Sarzeau une garantie de l'emprunt accordé par la Caisse des dépôts en complément de celle accordée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération pour l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs à Sarzeau à Francheville. - Ilot D.

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 3 213 366 €. L'emprunt est réparti comme suit :

- PLUS 1 672 934 €
- PLAI 622 590 €
- PLUS Foncier 626 910 €
- PLAI Foncier 290 932 €

En conséquence, la commune de Sarzeau est appelée à délibérer en vue d'accorder la garantie de l'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt N°142170 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

- **ACCORDER la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 213 366 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°142170 constitué de 4 lignes du Prêt.**
- **PRECISER que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 606 683 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt**
- **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération**

Article 2 :

- **PRECISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Article 3 :

- **S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 16/12/2022 15:18:28

SEBASTIEN BANON
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 20/12/2022 10:56:48

CONTRAT DE PRÊT

N° 142170

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SARZEAU - Zac de Francheville - ilot D, Parc social public, Acquisition en VEFA de 31 logements situés Zac de Francheville 56370 SARZEAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions deux-cent-treize mille trois-cent-soixante-six euros (3 213 366,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-vingt-deux mille cinq-cent-quatre-vingt-dix euros (622 590,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille neuf-cent-trente-deux euros (290 932,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million six-cent-soixante-douze mille neuf-cent-trente-quatre euros (1 672 934,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-vingt-six mille neuf-cent-dix euros (626 910,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** »

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des Indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s) 50% Commune Sarzeau
  - Garantie(s) conforme(s) 50% GMVA

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5514950	5514951	5514952	5514953
Montant de la Ligne du Prêt	622 590 €	290 932 €	1 672 934 €	626 910 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	21 mois	21 mois	21 mois	21 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément

(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index Initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnait avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SARZEAU	50,00
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et règlementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
BRETAGNE SUD HABITAT
6 AVENUE EDGAR DEGAS
BP 291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113674, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 142170, Ligne du Prêt n° 5514950
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0001-PR0006 V3.0
Contrat de prêt n° 142170 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
BRETAGNE SUD HABITAT
6 AVENUE EDGAR DEGAS
BP 291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113674, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 142170, Ligne du Prêt n° 5514951
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0001-PR0006 V3.0
Contrat de prêt n° 142170 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
BRETAGNE SUD HABITAT
6 AVENUE EDGAR DEGAS
BP 291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113674, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 142170, Ligne du Prêt n° 5514952
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROD00-PR0065 v3.0
Contrat de prêt n° 142170 Emprunteur n° 000246416

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
BRETAGNE SUD HABITAT
6 AVENUE EDGAR DEGAS
BP 291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113674, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 142170, Ligne du Prêt n° 5514953
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROD00-PR0065 v3.0
Contrat de prêt n° 142170 Emprunteur n° 000246416

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 142170 / N° de la Ligne du Prêt : 5514950
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 622 590 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 19 751,61 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
1	28/08/2025	1,80	23 900,92	12 694,30	11 206,62	0,00	609 895,70	0,00
2	28/08/2026	1,80	23 781,42	12 803,30	10 978,12	0,00	597 092,40	0,00
3	28/08/2027	1,80	23 662,51	12 914,85	10 747,66	0,00	584 177,55	0,00
4	28/08/2028	1,80	23 544,20	13 029,00	10 515,20	0,00	571 148,55	0,00
5	28/08/2029	1,80	23 426,48	13 145,81	10 280,67	0,00	558 002,74	0,00
6	28/08/2030	1,80	23 309,34	13 265,29	10 044,05	0,00	544 737,45	0,00
7	28/08/2031	1,80	23 192,80	13 387,53	9 805,27	0,00	531 349,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRIMOS-PRIMO3-V3.0
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 0000284616

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'Intérêts différés (en €)
8	28/08/2032	1,80	23 076,83	13 512,53	9 564,30	0,00	517 837,39	0,00
9	28/08/2033	1,80	22 961,45	13 640,38	9 321,07	0,00	504 197,01	0,00
10	28/08/2034	1,80	22 846,64	13 771,09	9 075,55	0,00	490 425,92	0,00
11	28/08/2035	1,80	22 732,41	13 904,74	8 827,67	0,00	476 521,18	0,00
12	28/08/2036	1,80	22 618,75	14 041,37	8 577,38	0,00	462 479,81	0,00
13	28/08/2037	1,80	22 505,65	14 181,01	8 324,64	0,00	448 298,80	0,00
14	28/08/2038	1,80	22 393,12	14 323,74	8 069,38	0,00	433 975,06	0,00
15	28/08/2039	1,80	22 281,16	14 469,61	7 811,55	0,00	419 505,45	0,00
16	28/08/2040	1,80	22 169,75	14 618,65	7 551,10	0,00	404 886,80	0,00
17	28/08/2041	1,80	22 058,90	14 770,94	7 287,96	0,00	390 115,86	0,00
18	28/08/2042	1,80	21 948,61	14 926,52	7 022,09	0,00	375 189,34	0,00
19	28/08/2043	1,80	21 838,87	15 085,46	6 753,41	0,00	360 103,88	0,00
20	28/08/2044	1,80	21 729,67	15 247,80	6 481,87	0,00	344 856,08	0,00
21	28/08/2045	1,80	21 621,02	15 413,61	6 207,41	0,00	329 442,47	0,00
22	28/08/2046	1,80	21 512,92	15 582,96	5 929,96	0,00	313 859,51	0,00
23	28/08/2047	1,80	21 405,35	15 755,88	5 649,47	0,00	298 103,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRIMOS-PRIMO3-V3.0
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 0000284616

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	28/08/2048	1,80	21 298,33	15 932,46	5 365,87	0,00	282 171,17	0,00
25	28/08/2049	1,80	21 191,84	16 112,76	5 079,08	0,00	266 058,41	0,00
26	28/08/2050	1,80	21 085,88	16 296,83	4 789,05	0,00	249 761,58	0,00
27	28/08/2051	1,80	20 980,45	16 484,74	4 495,71	0,00	233 276,84	0,00
28	28/08/2052	1,80	20 875,54	16 676,56	4 198,98	0,00	216 600,28	0,00
29	28/08/2053	1,80	20 771,17	16 872,36	3 898,81	0,00	199 727,92	0,00
30	28/08/2054	1,80	20 667,31	17 072,21	3 595,10	0,00	182 655,71	0,00
31	28/08/2055	1,80	20 563,97	17 276,17	3 287,80	0,00	165 379,54	0,00
32	28/08/2056	1,80	20 461,15	17 484,32	2 976,83	0,00	147 895,22	0,00
33	28/08/2057	1,80	20 358,85	17 696,74	2 662,11	0,00	130 198,48	0,00
34	28/08/2058	1,80	20 257,05	17 913,48	2 343,57	0,00	112 285,00	0,00
35	28/08/2059	1,80	20 155,77	18 134,64	2 021,13	0,00	94 150,36	0,00
36	28/08/2060	1,80	20 054,99	18 360,28	1 694,71	0,00	75 790,08	0,00
37	28/08/2061	1,80	19 954,72	18 590,50	1 364,22	0,00	57 199,58	0,00
38	28/08/2062	1,80	19 854,94	18 825,35	1 029,59	0,00	38 374,23	0,00
39	28/08/2063	1,80	19 755,67	19 064,93	690,74	0,00	19 309,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0036-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 0002044986

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/08/2064	1,80	19 656,87	19 309,30	347,57	0,00	0,00	0,00
Total			**868 463,27**	**622 590,00**	**245 873,27**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

PR0036-PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 0002044986

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 142170 / N° de la Ligne du Prêt : 5514951
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 290 932 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 9 229,79 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/08/2025	1,80	9 825,63	4 588,85	5 236,78	0,00	286 343,15	0,00
2	28/08/2026	1,80	9 776,50	4 622,32	5 154,18	0,00	281 720,83	0,00
3	28/08/2027	1,80	9 727,62	4 656,65	5 070,97	0,00	277 064,18	0,00
4	28/08/2028	1,80	9 678,98	4 691,82	4 987,16	0,00	272 372,36	0,00
5	28/08/2029	1,80	9 630,58	4 727,88	4 902,70	0,00	267 644,48	0,00
6	28/08/2030	1,80	9 582,43	4 764,83	4 817,60	0,00	262 879,65	0,00
7	28/08/2031	1,80	9 534,52	4 802,69	4 731,83	0,00	258 076,96	0,00
8	28/08/2032	1,80	9 486,85	4 841,46	4 645,39	0,00	253 235,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.9
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 0002846/16

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/08/2033	1,80	9 439,41	4 881,17	4 558,24	0,00	248 354,33	0,00
10	28/08/2034	1,80	9 392,21	4 921,83	4 470,38	0,00	243 432,50	0,00
11	28/08/2035	1,80	9 345,25	4 963,47	4 381,78	0,00	238 469,03	0,00
12	28/08/2036	1,80	9 298,53	5 006,09	4 292,44	0,00	233 462,94	0,00
13	28/08/2037	1,80	9 252,03	5 049,70	4 202,33	0,00	228 413,24	0,00
14	28/08/2038	1,80	9 205,77	5 094,33	4 111,44	0,00	223 318,91	0,00
15	28/08/2039	1,80	9 159,74	5 140,00	4 019,74	0,00	218 178,91	0,00
16	28/08/2040	1,80	9 113,95	5 186,73	3 927,22	0,00	212 992,18	0,00
17	28/08/2041	1,80	9 068,38	5 234,52	3 833,86	0,00	207 757,66	0,00
18	28/08/2042	1,80	9 023,03	5 283,39	3 739,64	0,00	202 474,27	0,00
19	28/08/2043	1,80	8 977,92	5 333,38	3 644,54	0,00	197 140,89	0,00
20	28/08/2044	1,80	8 933,03	5 384,49	3 548,54	0,00	191 756,40	0,00
21	28/08/2045	1,80	8 888,36	5 436,74	3 451,62	0,00	186 319,66	0,00
22	28/08/2046	1,80	8 843,92	5 490,17	3 353,75	0,00	180 829,49	0,00
23	28/08/2047	1,80	8 799,70	5 544,77	3 254,93	0,00	175 284,72	0,00
24	28/08/2048	1,80	8 755,70	5 600,58	3 155,12	0,00	169 684,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le present tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.9
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 0002846/16

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/08/2049	1,80	8 711,93	5 657,62	3 054,31	0,00	164 026,52	0,00
26	28/08/2050	1,80	8 668,37	5 715,89	2 952,48	0,00	158 310,63	0,00
27	28/08/2051	1,80	8 625,02	5 775,43	2 849,59	0,00	152 535,20	0,00
28	28/08/2052	1,80	8 581,90	5 836,27	2 745,63	0,00	146 698,93	0,00
29	28/08/2053	1,80	8 538,99	5 898,41	2 640,58	0,00	140 800,52	0,00
30	28/08/2054	1,80	8 496,30	5 961,89	2 534,41	0,00	134 838,63	0,00
31	28/08/2055	1,80	8 453,81	6 026,71	2 427,10	0,00	128 811,92	0,00
32	28/08/2056	1,80	8 411,54	6 092,93	2 318,61	0,00	122 718,99	0,00
33	28/08/2057	1,80	8 369,49	6 160,55	2 208,94	0,00	116 558,44	0,00
34	28/08/2058	1,80	8 327,64	6 229,59	2 098,05	0,00	110 328,85	0,00
35	28/08/2059	1,80	8 286,00	6 300,08	1 985,92	0,00	104 028,77	0,00
36	28/08/2060	1,80	8 244,57	6 372,05	1 872,52	0,00	97 656,72	0,00
37	28/08/2061	1,80	8 203,35	6 445,53	1 757,82	0,00	91 211,19	0,00
38	28/08/2062	1,80	8 162,33	6 520,53	1 641,80	0,00	84 690,66	0,00
39	28/08/2063	1,80	8 121,52	6 597,09	1 524,43	0,00	78 093,57	0,00
40	28/08/2064	1,80	8 080,91	6 675,23	1 405,68	0,00	71 418,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/08/2065	1,80	8 040,51	6 754,98	1 285,53	0,00	64 663,36	0,00
42	28/08/2066	1,80	8 000,31	6 836,37	1 163,94	0,00	57 826,99	0,00
43	28/08/2067	1,80	7 960,30	6 919,41	1 040,89	0,00	50 907,58	0,00
44	28/08/2068	1,80	7 920,50	7 004,16	916,34	0,00	43 903,42	0,00
45	28/08/2069	1,80	7 880,90	7 090,64	790,26	0,00	36 812,78	0,00
46	28/08/2070	1,80	7 841,50	7 178,87	662,63	0,00	29 633,91	0,00
47	28/08/2071	1,80	7 802,29	7 268,88	533,41	0,00	22 365,03	0,00
48	28/08/2072	1,80	7 763,28	7 360,71	402,57	0,00	15 004,32	0,00
49	28/08/2073	1,80	7 724,46	7 454,38	270,08	0,00	7 549,94	0,00
50	28/08/2074	1,80	7 685,84	7 549,84	135,90	0,00	0,00	0,00
Total			**435 643,60**	**290 932,00**	**144 711,60**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 142170 / N° de la Ligne du Prêt : 5514952
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 672 934 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 76 889,82 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/08/2025	2,60	73 364,83	29 868,55	43 496,28	0,00	1 643 065,45	0,00
2	28/08/2026	2,60	72 996,00	30 276,30	42 719,70	0,00	1 612 787,15	0,00
3	28/08/2027	2,60	72 633,01	30 700,54	41 932,47	0,00	1 582 086,61	0,00
4	28/08/2028	2,60	72 269,85	31 135,60	41 134,25	0,00	1 550 951,01	0,00
5	28/08/2029	2,60	71 908,50	31 583,77	40 324,73	0,00	1 519 367,24	0,00
6	28/08/2030	2,60	71 548,96	32 045,41	39 503,55	0,00	1 487 321,83	0,00
7	28/08/2031	2,60	71 191,21	32 520,84	38 670,37	0,00	1 454 800,99	0,00
8	28/08/2032	2,60	70 835,26	33 010,43	37 824,83	0,00	1 421 790,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRI(06) PRI(02) V3.0
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 0002846 16

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/08/2033	2,60	70 481,08	33 514,53	36 966,55	0,00	1 388 276,03	0,00
10	28/08/2034	2,60	70 128,67	34 033,49	36 095,18	0,00	1 354 242,54	0,00
11	28/08/2035	2,60	69 778,03	34 567,72	35 210,31	0,00	1 319 674,82	0,00
12	28/08/2036	2,60	69 429,14	35 117,59	34 311,55	0,00	1 284 557,23	0,00
13	28/08/2037	2,60	69 081,99	35 683,50	33 398,49	0,00	1 248 873,73	0,00
14	28/08/2038	2,60	68 736,59	36 265,87	32 470,72	0,00	1 212 607,86	0,00
15	28/08/2039	2,60	68 392,90	36 865,10	31 527,80	0,00	1 175 742,76	0,00
16	28/08/2040	2,60	68 050,94	37 481,63	30 569,31	0,00	1 138 261,13	0,00
17	28/08/2041	2,60	67 710,68	38 115,89	29 594,79	0,00	1 100 145,24	0,00
18	28/08/2042	2,60	67 372,13	38 768,35	28 603,78	0,00	1 061 376,89	0,00
19	28/08/2043	2,60	67 035,27	39 439,47	27 595,80	0,00	1 021 937,42	0,00
20	28/08/2044	2,60	66 700,09	40 129,72	26 570,37	0,00	981 807,70	0,00
21	28/08/2045	2,60	66 366,59	40 839,59	25 527,00	0,00	940 968,11	0,00
22	28/08/2046	2,60	66 034,76	41 569,59	24 465,17	0,00	899 398,52	0,00
23	28/08/2047	2,60	65 704,59	42 320,23	23 384,36	0,00	857 078,29	0,00
24	28/08/2048	2,60	65 376,06	43 092,02	22 284,04	0,00	813 986,27	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRI(06) PRI(02) V3.0
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 0002846 16

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/08/2049	2,60	65 049,18	43 885,54	21 163,64	0,00	770 100,73	0,00
26	28/08/2050	2,60	64 723,94	44 701,32	20 022,62	0,00	725 399,41	0,00
27	28/08/2051	2,60	64 400,32	45 539,94	18 860,38	0,00	679 859,47	0,00
28	28/08/2052	2,60	64 078,31	46 401,96	17 676,35	0,00	633 457,51	0,00
29	28/08/2053	2,60	63 757,92	47 288,02	16 469,90	0,00	586 169,49	0,00
30	28/08/2054	2,60	63 439,13	48 198,72	15 240,41	0,00	537 970,77	0,00
31	28/08/2055	2,60	63 121,94	49 134,70	13 987,24	0,00	488 836,07	0,00
32	28/08/2056	2,60	62 806,33	50 096,59	12 709,74	0,00	438 739,48	0,00
33	28/08/2057	2,60	62 492,30	51 085,07	11 407,23	0,00	387 654,41	0,00
34	28/08/2058	2,60	62 179,84	52 100,83	10 079,01	0,00	335 553,58	0,00
35	28/08/2059	2,60	61 868,94	53 144,55	8 724,39	0,00	282 409,03	0,00
36	28/08/2060	2,60	61 559,59	54 216,96	7 342,63	0,00	228 192,07	0,00
37	28/08/2061	2,60	61 251,79	55 318,80	5 932,99	0,00	172 873,27	0,00
38	28/08/2062	2,60	60 945,53	56 450,82	4 494,71	0,00	116 422,45	0,00
39	28/08/2063	2,60	60 640,81	57 613,83	3 026,98	0,00	58 808,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0MP-PR0052 V3.0
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 00029416

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	28/08/2064	2,60	60 337,64	58 808,62	1 529,02	0,00	0,00	0,00
Total			2 665 782,64	1 672 934,00	992 848,64	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

PR0MP-PR0052 V3.0
Offre Contractuelle n° 142170 Emprunteur n° 00029416

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 142170 / N° de la Ligne du Prêt : 5514953
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 626 910 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 28 813,45 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/08/2025	2,60	24 778,04	8 478,38	16 299,66	0,00	618 431,62	0,00
2	28/08/2026	2,60	24 654,15	8 574,93	16 079,22	0,00	609 856,69	0,00
3	28/08/2027	2,60	24 530,88	8 674,61	15 856,27	0,00	601 182,08	0,00
4	28/08/2028	2,60	24 408,23	8 777,50	15 630,73	0,00	592 404,58	0,00
5	28/08/2029	2,60	24 286,19	8 883,67	15 402,52	0,00	583 520,91	0,00
6	28/08/2030	2,60	24 164,76	8 993,22	15 171,54	0,00	574 527,69	0,00
7	28/08/2031	2,60	24 043,93	9 106,21	14 937,72	0,00	565 421,48	0,00
8	28/08/2032	2,60	23 923,71	9 222,75	14 700,96	0,00	556 198,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	28/08/2033	2,60	23 804,10	9 342,93	14 461,17	0,00	546 855,80	0,00
10	28/08/2034	2,60	23 685,07	9 466,82	14 219,25	0,00	537 388,98	0,00
11	28/08/2035	2,60	23 566,65	9 594,54	13 972,11	0,00	527 794,44	0,00
12	28/08/2036	2,60	23 448,82	9 726,16	13 722,66	0,00	518 068,28	0,00
13	28/08/2037	2,60	23 331,57	9 861,79	13 469,78	0,00	508 206,49	0,00
14	28/08/2038	2,60	23 214,91	10 001,54	13 213,37	0,00	498 204,95	0,00
15	28/08/2039	2,60	23 098,84	10 145,51	12 953,33	0,00	488 059,44	0,00
16	28/08/2040	2,60	22 983,35	10 293,80	12 689,55	0,00	477 765,64	0,00
17	28/08/2041	2,60	22 868,43	10 446,52	12 421,91	0,00	467 319,12	0,00
18	28/08/2042	2,60	22 754,09	10 603,79	12 150,30	0,00	456 715,33	0,00
19	28/08/2043	2,60	22 640,32	10 765,72	11 874,60	0,00	445 949,61	0,00
20	28/08/2044	2,60	22 527,11	10 932,42	11 594,69	0,00	435 017,19	0,00
21	28/08/2045	2,60	22 414,46	11 104,03	11 310,45	0,00	423 913,16	0,00
22	28/08/2046	2,60	22 302,41	11 280,67	11 021,74	0,00	412 632,49	0,00
23	28/08/2047	2,60	22 190,89	11 462,45	10 728,44	0,00	401 170,04	0,00
24	28/08/2048	2,60	22 079,94	11 649,52	10 430,42	0,00	389 520,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/08/2049	2,60	21 969,54	11 842,01	10 127,53	0,00	377 678,51	0,00
26	28/08/2050	2,60	21 859,69	12 040,05	9 819,64	0,00	365 638,46	0,00
27	28/08/2051	2,60	21 750,39	12 243,79	9 506,60	0,00	353 394,67	0,00
28	28/08/2052	2,60	21 641,64	12 453,38	9 188,26	0,00	340 941,29	0,00
29	28/08/2053	2,60	21 533,43	12 668,96	8 864,47	0,00	328 272,33	0,00
30	28/08/2054	2,60	21 425,77	12 890,69	8 535,08	0,00	315 381,64	0,00
31	28/08/2055	2,60	21 318,64	13 118,72	8 199,92	0,00	302 262,92	0,00
32	28/08/2056	2,60	21 212,04	13 353,20	7 858,84	0,00	288 909,72	0,00
33	28/08/2057	2,60	21 105,96	13 594,33	7 511,65	0,00	275 315,39	0,00
34	28/08/2058	2,60	21 000,45	13 842,25	7 158,20	0,00	261 473,14	0,00
35	28/08/2059	2,60	20 895,45	14 097,15	6 798,30	0,00	247 375,99	0,00
36	28/08/2060	2,60	20 790,98	14 359,20	6 431,78	0,00	233 016,79	0,00
37	28/08/2061	2,60	20 687,02	14 628,58	6 058,44	0,00	218 388,21	0,00
38	28/08/2062	2,60	20 583,59	14 905,50	5 678,09	0,00	203 482,71	0,00
39	28/08/2063	2,60	20 480,67	15 190,12	5 290,55	0,00	188 292,59	0,00
40	28/08/2064	2,60	20 378,26	15 482,65	4 895,61	0,00	172 809,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0062 V3.0
Offre Consécutive n° 142178 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	28/08/2065	2,60	20 276,37	16 783,31	4 493,06	0,00	157 026,63	0,00
42	28/08/2066	2,60	20 174,99	16 092,30	4 082,69	0,00	140 934,33	0,00
43	28/08/2067	2,60	20 074,12	16 409,83	3 664,29	0,00	124 524,50	0,00
44	28/08/2068	2,60	19 973,75	16 736,11	3 237,64	0,00	107 788,39	0,00
45	28/08/2069	2,60	19 873,88	17 071,38	2 802,50	0,00	90 717,01	0,00
46	28/08/2070	2,60	19 774,51	17 415,87	2 358,64	0,00	73 301,14	0,00
47	28/08/2071	2,60	19 675,63	17 769,80	1 905,83	0,00	55 531,34	0,00
48	28/08/2072	2,60	19 577,26	18 133,45	1 443,81	0,00	37 397,89	0,00
49	28/08/2073	2,60	19 479,37	18 507,02	972,35	0,00	18 890,87	0,00
50	28/08/2074	2,60	19 382,03	18 890,87	491,16	0,00	0,00	0,00
Total			**1 098 596,32**	**626 910,00**	**471 686,32**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

PR0060-PR0062 V3.0
Offre Consécutive n° 142178 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BRETAGNE SUD HABITAT

Reçu le
23 DEC. 2022
2212 35
MAIRIE DE SARZEAU

VANNES, le 21 décembre 2022

O -> URBA
C -> FIN

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Service Comptabilité
Stéphane BIHOES
02 97 43 82 00

Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT
Maire
Ville de SARZEAU
Place RICHEMONT
BP 14
56370 SARZEAU

Objet : Demande de garantie d'emprunt
Acquisition en VEFA de 31 logements à SARZEAU

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter la garantie de la Commune de SARZEAU en complément de celle accordée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'acquisition en VEFA de 31 logements locatifs à SARZEAU – Zac de Francheville – Ilot D.

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 3 213 366 € :

- PLUS : 1 672 934 €
- PLAI : 622 590 €
- PLUS Foncier : 626 910
- PLAI Foncier : 290 932 €

pour lequel je vous serais reconnaissant d'accorder votre garantie.

A ce titre, vous voudrez bien me faire parvenir une délibération de garantie d'emprunt établie suivant le modèle ci-joint.
La délibération devra porter la signature originale de M. le Maire, le cachet de réception de la Préfecture, ainsi que la mention indiquant la date de publication de la délibération.

Vous trouverez également ci-annexés, les documents suivants :

- Le plan de financement du 23 novembre 2022,
- la copie du contrat de prêt,
- la décision d'agrément.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur général

Erwan ROBERT

6, avenue Edgar Degas – CS 62291 – 56008 VANNES CEDEX – Téléphone : 02 97 43 82 00 – Fax : 02 97 43 82 49
http://www.bretagne-sud-habitat.fr Email : accueil@bretagne-sud-habitat.fr
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN

BRETAGNE SUD HABITAT
6, avenue Edgar Degas
B.P. 291 - 56008 VANNES CEDEX

SARZEAU "Zac de Francheville - Ilot D"
Construction de 32 logements en VEFA

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TTC

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION

Charges foncières	1 028 260 €
Bâtiment	2 856 277 €
Conduite d'opération interne	45 700 €
Aléas	96 460 €
TOTAL	**4 026 697 €**

MOYENS FINANCIERS

	PLAI	PLUS	TOTAL
Prêt CDC PLUS	- €	1 672 934 €	1 672 934 €
Prêt CDC PLUS Foncier		626 910 €	626 910 €
Prêt CDC PLAI	622 590 €	- €	622 590 €
Prêt CDC PLAI Foncier	290 932 €	- €	290 932 €
Subvention Conseil Départemental	- €	60 000 €	60 000 €
Subvention Etat	63 960 €	21 €	63 981 €
Subvention commune	30 000 €	63 000 €	93 000 €
Subvention Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	48 700 €	58 900 €	107 600 €
Subvention Action Logement	15 000 €	15 750 €	30 750 €
Fonds propres de BSH	170 317 €	287 683 €	458 000 €
TOTAL			**4 026 697 €**

Fait à VANNES le 23 novembre 2022

Le Directeur général

Erwan ROBERT

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-022 LE LOGIS BRETON : GARANTIE D'EMPRUNT - CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS - LE DOMAINE DES PINS

Rapporteur : Jean-Marc DUPEYRAT

Par courrier du 13 décembre 2022, LE LOGIS BRETON a sollicité de la Commune de Sarzeau une garantie de l'emprunt accordé par la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant total de 1 029 659 € pour financer la construction de 11 logements locatifs sociaux à Sarzeau – Les quatre Vents – Lotissement Domaine des Pins.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Ligne de Prêt n°5512052 PLAI – Construction d'un montant de 209 549 €
- Ligne de Prêt n°5512053 PLAI – Foncier d'un montant de 78 040 €
- Ligne de Prêt n°5512050 PLUS – Construction d'un montant de 603 848 €
- Ligne de Prêt n°5512051 PLUS – Foncier d'un montant de 138 222 €

En conséquence, la commune de Sarzeau est appelée à délibérer en vue d'accorder la garantie de l'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de Prêt n°141359 en annexe signé entre : LE LOGIS BRETON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, le prêteur,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

- **ACCORDER la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 029 659 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°141359 constitué de 4 lignes de prêt.**
- **PRECISER que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 029 659 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**
- **Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

Article 2 :

- **PRECISER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**
  - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

Article 3

- **S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

LE LOGIS BRETON
Promoteur de bonheur

Quimper, le 13 décembre

MAIRIE
Place Richemont
BP 14
56370 SARZEAU

A l'attention de Mme Céline DAVID

Affaire : Construction de 11 logements locatifs sociaux
Les Quatre Vents
Lotissement Domaine des Pins
SARZEAU

Objet : Garantie d'emprunt

N/Réf : Affaire suivie par Karine BIZOUARN

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous sollicitons l'accord de garantie de la Ville de SARZEAU à hauteur de 100%, pour un Prêt d'un montant total de 1 029 659 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ **Ligne de Prêt n° 5512052 PLAI Construction d'un montant de 209 549 €**
- ✓ **Ligne de Prêt n° 5512053 PLAI Foncier d'un montant de 78 040 €**
- ✓ **Ligne de Prêt n° 5512050 PLUS Construction d'un montant de 603 848 €**
- ✓ **Ligne de Prêt n° 5512051 PLUS Foncier d'un montant de 138 222 €**

Je vous prie de trouver ci-joint, à cet effet :

- Copie du contrat de Prêt de la Caisse des Dépôts
- Modèle CDC de délibération à prendre (A SUIVRE SCRUPULEUSEMENT)
- Délibération du Logis Breton autorisant les emprunts
- Agrément de l'Etat

Nous vous remercions de nous indiquer la date du prochain conseil municipal et si notre présente demande sera bien inscrite à l'ordre du jour.

Vous souhaitant bonne réception du présent envoi, et dans l'attente de vous lire,

Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Karine BIZOUARN
kbizouarn@lelogisbreton.fr

58, rue de la Terre Noire
CS 93012
29334 QUIMPER CEDEX
02 98 55 81 91
contact@lelogisbreton.fr

les COOP' HLM BREIZH COOP
S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable - R.C.S. Quimper B 375 580 701 - T.V.A. FR 09 375 580 701

CONTRAT DE PRÊT

N° 141359

Entre

LE LOGIS BRETON - n° 000280530

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE LOGIS BRETON, SIREN n°: 375580701, sis(e) 58 RUE DE LA TERRE NOIRE CS 93012 29334 QUIMPER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE LOGIS BRETON** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Domaine des pins, Parc social public, Construction de 11 logements situés rue des quatre vents 56370 SARZEAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million vingt-neuf mille six-cent-cinquante-neuf euros (1 029 659,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de deux-cent-neuf mille cinq-cent-quarante-neuf euros (209 549,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-dix-huit mille quarante euros (78 040,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-trois mille huit-cent-quarante-huit euros (603 848,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-trente-huit mille deux-cent-vingt-deux euros (138 222,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/02/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5512052	5512053	5512050	5512051
Montant de la Ligne du Prêt	209 549 €	78 040 €	603 848 €	138 222 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois	16 mois	16 mois	16 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SARZEAU	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

LE LOGIS BRETON

58 RUE DE LA TERRE NOIRE
CS 93012
29334 QUIMPER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116163, LE LOGIS BRETON

Objet : Contrat de Prêt n° 141359, Ligne du Prêt n° 5512052
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP829/FR7612906501210509872600101 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003731 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0065 V3.0
Contrat de prêt n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

LE LOGIS BRETON

58 RUE DE LA TERRE NOIRE
CS 93012
29334 QUIMPER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116163, LE LOGIS BRETON

Objet : Contrat de Prêt n° 141359, Ligne du Prêt n° 5512053
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP829/FR7612906501210509872600101 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003731 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0065 V3.0
Contrat de prêt n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

LE LOGIS BRETON

58 RUE DE LA TERRE NOIRE
CS 93012
29334 QUIMPER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116163, LE LOGIS BRETON

Objet : Contrat de Prêt n° 141359, Ligne du Prêt n° 5512050
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP829/FR7612906501210509872600101 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003731 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0065 V3.0
Contrat de prêt n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

LE LOGIS BRETON

58 RUE DE LA TERRE NOIRE
CS 93012
29334 QUIMPER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116163, LE LOGIS BRETON

Objet : Contrat de Prêt n° 141359, Ligne du Prêt n° 5512051
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP829/FR7612906501210509872600101 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003731 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0065 V3.0
Contrat de prêt n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

Emprunteur : 0280530 - LE LOGIS BRETON
N° du Contrat de Prêt : 141359 / N° de la Ligne du Prêt : 5512052
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 209 549 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 5 037,21 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/03/2025	1,80	7 571,84	3 709,29	3 862,55	0,00	210 876,92	0,00
2	07/03/2026	1,80	7 571,84	3 776,06	3 795,78	0,00	207 100,86	0,00
3	07/03/2027	1,80	7 571,84	3 844,02	3 727,82	0,00	203 256,84	0,00
4	07/03/2028	1,80	7 571,84	3 913,22	3 658,62	0,00	199 343,62	0,00
5	07/03/2029	1,80	7 571,84	3 983,65	3 588,19	0,00	195 359,97	0,00
6	07/03/2030	1,80	7 571,84	4 055,36	3 516,48	0,00	191 304,61	0,00
7	07/03/2031	1,80	7 571,84	4 128,36	3 443,48	0,00	187 176,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	07/03/2032	1,80	7 571,84	4 202,67	3 369,17	0,00	182 973,58	0,00
9	07/03/2033	1,80	7 571,84	4 278,32	3 293,52	0,00	178 695,26	0,00
10	07/03/2034	1,80	7 571,84	4 355,33	3 216,51	0,00	174 339,93	0,00
11	07/03/2035	1,80	7 571,84	4 433,72	3 138,12	0,00	169 906,21	0,00
12	07/03/2036	1,80	7 571,84	4 513,53	3 058,31	0,00	165 392,68	0,00
13	07/03/2037	1,80	7 571,84	4 594,77	2 977,07	0,00	160 797,91	0,00
14	07/03/2038	1,80	7 571,84	4 677,48	2 894,36	0,00	156 120,43	0,00
15	07/03/2039	1,80	7 571,84	4 761,67	2 810,17	0,00	151 358,76	0,00
16	07/03/2040	1,80	7 571,84	4 847,38	2 724,46	0,00	146 511,38	0,00
17	07/03/2041	1,80	7 571,84	4 934,64	2 637,20	0,00	141 576,74	0,00
18	07/03/2042	1,80	7 571,84	5 023,46	2 548,38	0,00	136 553,28	0,00
19	07/03/2043	1,80	7 571,84	5 113,88	2 457,96	0,00	131 439,40	0,00
20	07/03/2044	1,80	7 571,84	5 205,93	2 365,91	0,00	126 233,47	0,00
21	07/03/2045	1,80	7 571,84	5 299,64	2 272,20	0,00	120 933,83	0,00
22	07/03/2046	1,80	7 571,84	5 395,03	2 176,81	0,00	115 538,80	0,00
23	07/03/2047	1,80	7 571,84	5 492,14	2 079,70	0,00	110 046,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	07/03/2048	1,80	7 571,84	5 591,00	1 980,84	0,00	104 455,66	0,00
25	07/03/2049	1,80	7 571,84	5 691,64	1 880,20	0,00	98 764,02	0,00
26	07/03/2050	1,80	7 571,84	5 794,09	1 777,75	0,00	92 969,93	0,00
27	07/03/2051	1,80	7 571,84	5 898,38	1 673,46	0,00	87 071,55	0,00
28	07/03/2052	1,80	7 571,84	6 004,55	1 567,29	0,00	81 067,00	0,00
29	07/03/2053	1,80	7 571,84	6 112,63	1 459,21	0,00	74 954,37	0,00
30	07/03/2054	1,80	7 571,84	6 222,66	1 349,18	0,00	68 731,71	0,00
31	07/03/2055	1,80	7 571,84	6 334,67	1 237,17	0,00	62 397,04	0,00
32	07/03/2056	1,80	7 571,84	6 448,69	1 123,15	0,00	55 948,35	0,00
33	07/03/2057	1,80	7 571,84	6 564,77	1 007,07	0,00	49 383,58	0,00
34	07/03/2058	1,80	7 571,84	6 682,94	888,90	0,00	42 700,64	0,00
35	07/03/2059	1,80	7 571,84	6 803,23	768,61	0,00	35 897,41	0,00
36	07/03/2060	1,80	7 571,84	6 925,69	646,15	0,00	28 971,72	0,00
37	07/03/2061	1,80	7 571,84	7 050,35	521,49	0,00	21 921,37	0,00
38	07/03/2062	1,80	7 571,84	7 177,26	394,58	0,00	14 744,11	0,00
39	07/03/2063	1,80	7 571,84	7 306,45	265,39	0,00	7 437,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/03/2064	1,80	7 571,54	7 437,66	133,88	0,00	0,00	0,00
Total			**302 873,30**	**214 586,21**	**88 287,09**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

Emprunteur : 0280530 - LE LOGIS BRETON
N° du Contrat de Prêt : 141359 / N° de la Ligne du Prêt : 5512053
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 78 040 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %
Intérêts de Préfinancement : 1 875,95 €
Taux de Préfinancement : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/03/2025	1,80	2 437,44	998,95	1 438,49	0,00	78 917,00	0,00
2	07/03/2026	1,80	2 437,44	1 016,93	1 420,51	0,00	77 900,07	0,00
3	07/03/2027	1,80	2 437,44	1 035,24	1 402,20	0,00	76 864,83	0,00
4	07/03/2028	1,80	2 437,44	1 053,87	1 383,57	0,00	75 810,96	0,00
5	07/03/2029	1,80	2 437,44	1 072,84	1 364,60	0,00	74 738,12	0,00
6	07/03/2030	1,80	2 437,44	1 092,15	1 345,29	0,00	73 645,97	0,00
7	07/03/2031	1,80	2 437,44	1 111,81	1 325,63	0,00	72 534,16	0,00
8	07/03/2032	1,80	2 437,44	1 131,83	1 305,61	0,00	71 402,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/03/2033	1,80	2 437,44	1 152,20	1 285,24	0,00	70 250,13	0,00
10	07/03/2034	1,80	2 437,44	1 172,94	1 264,50	0,00	69 077,19	0,00
11	07/03/2035	1,80	2 437,44	1 194,05	1 243,39	0,00	67 883,14	0,00
12	07/03/2036	1,80	2 437,44	1 215,54	1 221,90	0,00	66 667,60	0,00
13	07/03/2037	1,80	2 437,44	1 237,42	1 200,02	0,00	65 430,18	0,00
14	07/03/2038	1,80	2 437,44	1 259,70	1 177,74	0,00	64 170,48	0,00
15	07/03/2039	1,80	2 437,44	1 282,37	1 155,07	0,00	62 888,11	0,00
16	07/03/2040	1,80	2 437,44	1 305,45	1 131,99	0,00	61 582,66	0,00
17	07/03/2041	1,80	2 437,44	1 328,95	1 108,49	0,00	60 253,71	0,00
18	07/03/2042	1,80	2 437,44	1 352,87	1 084,57	0,00	58 900,84	0,00
19	07/03/2043	1,80	2 437,44	1 377,22	1 060,22	0,00	57 523,62	0,00
20	07/03/2044	1,80	2 437,44	1 402,01	1 035,43	0,00	56 121,61	0,00
21	07/03/2045	1,80	2 437,44	1 427,25	1 010,19	0,00	54 694,36	0,00
22	07/03/2046	1,80	2 437,44	1 452,94	984,50	0,00	53 241,42	0,00
23	07/03/2047	1,80	2 437,44	1 479,09	958,35	0,00	51 762,33	0,00
24	07/03/2048	1,80	2 437,44	1 505,72	931,72	0,00	50 256,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/03/2049	1,80	2 437,44	1 532,82	904,62	0,00	48 723,79	0,00
26	07/03/2050	1,80	2 437,44	1 560,41	877,03	0,00	47 163,38	0,00
27	07/03/2051	1,80	2 437,44	1 588,50	848,94	0,00	45 574,88	0,00
28	07/03/2052	1,80	2 437,44	1 617,09	820,35	0,00	43 957,79	0,00
29	07/03/2053	1,80	2 437,44	1 646,20	791,24	0,00	42 311,59	0,00
30	07/03/2054	1,80	2 437,44	1 675,83	761,61	0,00	40 635,76	0,00
31	07/03/2055	1,80	2 437,44	1 706,00	731,44	0,00	38 929,76	0,00
32	07/03/2056	1,80	2 437,44	1 736,70	700,74	0,00	37 193,06	0,00
33	07/03/2057	1,80	2 437,44	1 767,96	669,48	0,00	35 425,10	0,00
34	07/03/2058	1,80	2 437,44	1 799,79	637,65	0,00	33 625,31	0,00
35	07/03/2059	1,80	2 437,44	1 832,18	605,26	0,00	31 793,13	0,00
36	07/03/2060	1,80	2 437,44	1 865,16	572,28	0,00	29 927,97	0,00
37	07/03/2061	1,80	2 437,44	1 898,74	538,70	0,00	28 029,23	0,00
38	07/03/2062	1,80	2 437,44	1 932,91	504,53	0,00	26 096,32	0,00
39	07/03/2063	1,80	2 437,44	1 967,71	469,73	0,00	24 128,61	0,00
40	07/03/2064	1,80	2 437,44	2 003,13	434,31	0,00	22 125,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000286530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	07/03/2065	1,80	2 437,44	2 039,18	398,26	0,00	20 086,30	0,00
42	07/03/2066	1,80	2 437,44	2 075,89	361,55	0,00	18 010,41	0,00
43	07/03/2067	1,80	2 437,44	2 113,25	324,19	0,00	15 897,16	0,00
44	07/03/2068	1,80	2 437,44	2 151,29	286,15	0,00	13 745,87	0,00
45	07/03/2069	1,80	2 437,44	2 190,01	247,43	0,00	11 555,86	0,00
46	07/03/2070	1,80	2 437,44	2 229,43	208,01	0,00	9 326,43	0,00
47	07/03/2071	1,80	2 437,44	2 269,56	167,88	0,00	7 056,87	0,00
48	07/03/2072	1,80	2 437,44	2 310,42	127,02	0,00	4 746,45	0,00
49	07/03/2073	1,80	2 437,44	2 352,00	85,44	0,00	2 394,45	0,00
50	07/03/2074	1,80	2 437,55	2 394,45	43,10	0,00	0,00	0,00
Total			**121 872,11**	**79 915,95**	**41 956,16**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000286530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

Emprunteur : 0280530 - LE LOGIS BRETON
N° du Contrat de Prêt : 141359 / N° de la Ligne du Prêt : 5512050
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 603 848 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 20 994,3 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/03/2025	2,60	25 312,37	9 066,47	16 245,90	0,00	615 775,83	0,00
2	07/03/2026	2,60	25 312,37	9 302,20	16 010,17	0,00	606 473,63	0,00
3	07/03/2027	2,60	25 312,37	9 544,06	15 768,31	0,00	596 929,57	0,00
4	07/03/2028	2,60	25 312,37	9 792,20	15 520,17	0,00	587 137,37	0,00
5	07/03/2029	2,60	25 312,37	10 046,80	15 265,57	0,00	577 090,57	0,00
6	07/03/2030	2,60	25 312,37	10 308,02	15 004,35	0,00	566 782,55	0,00
7	07/03/2031	2,60	25 312,37	10 576,02	14 736,35	0,00	556 206,53	0,00
8	07/03/2032	2,60	25 312,37	10 851,00	14 461,37	0,00	545 355,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/03/2033	2,60	25 312,37	11 133,13	14 179,24	0,00	534 222,40	0,00
10	07/03/2034	2,60	25 312,37	11 422,59	13 889,78	0,00	522 799,81	0,00
11	07/03/2035	2,60	25 312,37	11 719,57	13 592,80	0,00	511 080,24	0,00
12	07/03/2036	2,60	25 312,37	12 024,28	13 288,09	0,00	499 055,96	0,00
13	07/03/2037	2,60	25 312,37	12 336,92	12 975,45	0,00	486 719,04	0,00
14	07/03/2038	2,60	25 312,37	12 657,67	12 654,70	0,00	474 061,37	0,00
15	07/03/2039	2,60	25 312,37	12 986,77	12 325,60	0,00	461 074,60	0,00
16	07/03/2040	2,60	25 312,37	13 324,43	11 987,94	0,00	447 750,17	0,00
17	07/03/2041	2,60	25 312,37	13 670,87	11 641,50	0,00	434 079,30	0,00
18	07/03/2042	2,60	25 312,37	14 026,31	11 286,06	0,00	420 052,99	0,00
19	07/03/2043	2,60	25 312,37	14 390,99	10 921,38	0,00	405 662,00	0,00
20	07/03/2044	2,60	25 312,37	14 765,16	10 547,21	0,00	390 896,84	0,00
21	07/03/2045	2,60	25 312,37	15 149,05	10 163,32	0,00	375 747,79	0,00
22	07/03/2046	2,60	25 312,37	15 542,93	9 769,44	0,00	360 204,86	0,00
23	07/03/2047	2,60	25 312,37	15 947,04	9 365,33	0,00	344 257,82	0,00
24	07/03/2048	2,60	25 312,37	16 361,67	8 950,70	0,00	327 896,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/03/2049	2,60	25 312,37	16 787,07	8 525,30	0,00	311 109,08	0,00
26	07/03/2050	2,60	25 312,37	17 223,53	8 088,84	0,00	293 885,55	0,00
27	07/03/2051	2,60	25 312,37	17 671,35	7 641,02	0,00	276 214,20	0,00
28	07/03/2052	2,60	25 312,37	18 130,80	7 181,57	0,00	258 083,40	0,00
29	07/03/2053	2,60	25 312,37	18 602,20	6 710,17	0,00	239 481,20	0,00
30	07/03/2054	2,60	25 312,37	19 085,86	6 226,51	0,00	220 395,34	0,00
31	07/03/2055	2,60	25 312,37	19 582,09	5 730,28	0,00	200 813,25	0,00
32	07/03/2056	2,60	25 312,37	20 091,23	5 221,14	0,00	180 722,02	0,00
33	07/03/2057	2,60	25 312,37	20 613,60	4 698,77	0,00	160 108,42	0,00
34	07/03/2058	2,60	25 312,37	21 149,55	4 162,82	0,00	138 958,87	0,00
35	07/03/2059	2,60	25 312,37	21 699,44	3 612,93	0,00	117 259,43	0,00
36	07/03/2060	2,60	25 312,37	22 263,62	3 048,75	0,00	94 995,81	0,00
37	07/03/2061	2,60	25 312,37	22 842,48	2 469,89	0,00	72 153,33	0,00
38	07/03/2062	2,60	25 312,37	23 436,38	1 875,99	0,00	48 716,95	0,00
39	07/03/2063	2,60	25 312,37	24 045,73	1 266,64	0,00	24 671,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000286530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/03/2064	2,60	25 312,67	24 671,22	641,45	0,00	0,00	0,00
Total			**1 012 495,10**	**624 842,30**	**387 652,80**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000286530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

Emprunteur : 0280530 - LE LOGIS BRETON
N° du Contrat de Prêt : 141359 / N° de la Ligne du Prêt : 5512051
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 138 222 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 4 805,64 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/03/2025	2,60	5 144,15	1 425,43	3 718,72	0,00	141 602,21	0,00
2	07/03/2026	2,60	5 144,15	1 462,49	3 681,66	0,00	140 139,72	0,00
3	07/03/2027	2,60	5 144,15	1 500,52	3 643,63	0,00	138 639,20	0,00
4	07/03/2028	2,60	5 144,15	1 539,53	3 604,62	0,00	137 099,67	0,00
5	07/03/2029	2,60	5 144,15	1 579,56	3 564,59	0,00	135 520,11	0,00
6	07/03/2030	2,60	5 144,15	1 620,63	3 523,52	0,00	133 899,48	0,00
7	07/03/2031	2,60	5 144,15	1 662,76	3 481,39	0,00	132 236,72	0,00
8	07/03/2032	2,60	5 144,15	1 706,00	3 438,15	0,00	130 530,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/03/2033	2,60	5 144,15	1 750,35	3 393,80	0,00	128 780,37	0,00
10	07/03/2034	2,60	5 144,15	1 795,86	3 348,29	0,00	126 984,51	0,00
11	07/03/2035	2,60	5 144,15	1 842,55	3 301,60	0,00	125 141,96	0,00
12	07/03/2036	2,60	5 144,15	1 890,46	3 253,69	0,00	123 251,50	0,00
13	07/03/2037	2,60	5 144,15	1 939,61	3 204,54	0,00	121 311,89	0,00
14	07/03/2038	2,60	5 144,15	1 990,04	3 154,11	0,00	119 321,85	0,00
15	07/03/2039	2,60	5 144,15	2 041,78	3 102,37	0,00	117 280,07	0,00
16	07/03/2040	2,60	5 144,15	2 094,87	3 049,28	0,00	115 185,20	0,00
17	07/03/2041	2,60	5 144,15	2 149,33	2 994,82	0,00	113 035,87	0,00
18	07/03/2042	2,60	5 144,15	2 205,22	2 938,93	0,00	110 830,65	0,00
19	07/03/2043	2,60	5 144,15	2 262,55	2 881,60	0,00	108 568,10	0,00
20	07/03/2044	2,60	5 144,15	2 321,38	2 822,77	0,00	106 246,72	0,00
21	07/03/2045	2,60	5 144,15	2 381,74	2 762,41	0,00	103 864,98	0,00
22	07/03/2046	2,60	5 144,15	2 443,66	2 700,49	0,00	101 421,32	0,00
23	07/03/2047	2,60	5 144,15	2 507,20	2 636,95	0,00	98 914,12	0,00
24	07/03/2048	2,60	5 144,15	2 572,38	2 571,77	0,00	96 341,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000280530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/03/2049	2,60	5 144,15	2 639,26	2 504,89	0,00	93 702,48	0,00
26	07/03/2050	2,60	5 144,15	2 707,89	2 436,26	0,00	90 994,59	0,00
27	07/03/2051	2,60	5 144,15	2 778,29	2 365,86	0,00	88 216,30	0,00
28	07/03/2052	2,60	5 144,15	2 850,53	2 293,62	0,00	85 365,77	0,00
29	07/03/2053	2,60	5 144,15	2 924,64	2 219,51	0,00	82 441,13	0,00
30	07/03/2054	2,60	5 144,15	3 000,68	2 143,47	0,00	79 440,45	0,00
31	07/03/2055	2,60	5 144,15	3 078,70	2 065,45	0,00	76 361,75	0,00
32	07/03/2056	2,60	5 144,15	3 158,74	1 985,41	0,00	73 203,01	0,00
33	07/03/2057	2,60	5 144,15	3 240,87	1 903,28	0,00	69 962,14	0,00
34	07/03/2058	2,60	5 144,15	3 325,13	1 819,02	0,00	66 637,01	0,00
35	07/03/2059	2,60	5 144,15	3 411,59	1 732,56	0,00	63 225,42	0,00
36	07/03/2060	2,60	5 144,15	3 500,29	1 643,86	0,00	59 725,13	0,00
37	07/03/2061	2,60	5 144,15	3 591,30	1 552,85	0,00	56 133,83	0,00
38	07/03/2062	2,60	5 144,15	3 684,67	1 459,48	0,00	52 449,16	0,00
39	07/03/2063	2,60	5 144,15	3 780,47	1 363,68	0,00	48 668,69	0,00
40	07/03/2064	2,60	5 144,15	3 878,76	1 265,39	0,00	44 789,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000286530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/11/2022

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	07/03/2065	2,60	5 144,15	3 979,61	1 164,54	0,00	40 810,32	0,00
42	07/03/2066	2,60	5 144,15	4 083,08	1 061,07	0,00	36 727,24	0,00
43	07/03/2067	2,60	5 144,15	4 189,24	954,91	0,00	32 538,00	0,00
44	07/03/2068	2,60	5 144,15	4 298,16	845,99	0,00	28 239,84	0,00
45	07/03/2069	2,60	5 144,15	4 409,91	734,24	0,00	23 829,93	0,00
46	07/03/2070	2,60	5 144,15	4 524,57	619,58	0,00	19 305,36	0,00
47	07/03/2071	2,60	5 144,15	4 642,21	501,94	0,00	14 663,15	0,00
48	07/03/2072	2,60	5 144,15	4 762,91	381,24	0,00	9 900,24	0,00
49	07/03/2073	2,60	5 144,15	4 886,74	257,41	0,00	5 013,50	0,00
50	07/03/2074	2,60	5 143,85	5 013,50	130,35	0,00	0,00	0,00
Total			**257 207,20**	**143 027,64**	**114 179,56**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 141359 Emprunteur n° 000286530

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-023 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 - COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le compte de gestion est présenté par le Comptable public à la fin de l'exercice ; il est concordant avec le compte administratif (CA) produit par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion 2022 remis par M. le Trésorier de la Commune concordant avec les comptes adminsitratifs,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. Dupeyrat indique que le Maire ne peut prendre part au vote des comptes administratifs. Il est proposé d'enchaîner les différents Comptes administratifs et M. Charlin passera au vote de l'ensemble à l'issue de cette présentation.

M. Charlin indique qu'il va présenter la situation financière au travers d'un support synthétique qui va être projeté. Il précise que les sarzeautins pourront prendre connaissance du rapport financier qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - CONSTATER les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Article 2 : - DECLARER, en conséquence, que les comptes de gestion dressés par le Comptable n'appellent ni observation ni réserve ;

Article 3 : - ADOPTER les comptes de gestion de l'exercice 2022 présentés en annexe, établis par le comptable public pour le budget principal et les budgets annexes.

Résultats budgétaires de l'exercice

72500 - SARZEAU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 037 858,70	15 812 537,57	40 850 396,27
Titres de recette émis (b)	10 437 343,09	16 688 690,99	27 126 034,08
Réductions de titres (c)		325 330,36	325 330,36
Recettes nettes (d = b - c)	10 437 343,09	16 363 360,63	26 800 703,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 037 858,70	15 812 537,57	40 850 396,27
Mandats émis (f)	14 664 923,88	11 863 711,16	26 528 635,04
Annulations de mandats (g)	186 271,08	582 443,20	768 714,28
Depenses nettes (h = f - g)	14 478 652,80	11 281 267,96	25 759 920,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		5 082 092,67	1 040 782,96
(h - d) Déficit	4 041 309,71		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72500 - SARZEAU Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	1 546 458,28		-4 041 309,71		-2 494 851,43
Fonctionnement	5 060 096,21	5 060 096,21	5 082 092,67		5 082 092,67
TOTAL I	**6 606 554,49**	**5 060 096,21**	**1 040 782,96**		**2 587 241,24**
II - Budgets des services à caractère administratif					
72503-MARAICHAGE BIO SARZEAU					
Investissement	-37 306,67		5 236,74		-32 069,93
Fonctionnement	1 946,03	1 946,03	2 386,86		2 386,86
Sous-Total	**-35 360,64**	**1 946,03**	**7 623,60**		**-29 683,07**
72504-LOT KERENTRE SARZEAU					
Investissement	260 980,39		-260 980,39		
Fonctionnement	96 226,58		-55 648,93		40 577,65
Sous-Total	**357 206,97**		**-316 629,32**		**40 577,65**
72506-LOT PENVINS CENTRE					
Investissement	-475 933,66				-475 933,66

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72500 - SARZEAU Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement					
Sous-Total	**-475 933,66**				**-475 933,66**
72508-LOT ZONE DE REPLI SARZEAU					
Investissement	-711 466,14		17 845,23		-693 620,91
Fonctionnement	1 209 661,88		-210 326,98		999 334,90
Sous-Total	**498 195,74**		**-192 481,75**		**305 713,99**
72509-LOT KERBLAY SARZEAU					
Investissement	9 372,09		69 007,45		78 379,54
Fonctionnement	-119 552,33		118 495,85		-1 056,48
Sous-Total	**-110 180,24**		**187 503,30**		**77 323,06**
TOTAL II	**233 928,17**	**1 946,03**	**-313 984,17**		**-82 002,03**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
72501-PORT DE ST JACQUES SARZEAU					
Investissement	-412 645,49		396 289,04		-16 356,45

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72500 - SARZEAU Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	48 585,76	48 585,76	27 244,18		27 244,18
Sous-Total	**-364 059,73**	**48 585,76**	**423 533,22**		**10 887,73**
72502-MOUILLAGES SARZEAU					
Investissement	174 674,91		25 997,95		200 672,86
Fonctionnement	58 804,64	33 060,00	37 703,81		63 448,45
Sous-Total	**233 479,55**	**33 060,00**	**63 701,76**		**264 121,31**
72505-CENTRE NAUTIQUE SARZEAU					
Investissement	46 053,14		-3 493,61		42 559,53
Fonctionnement	0,82		982,45		983,27
Sous-Total	**46 053,96**		**-2 511,16**		**43 542,80**
72507-PORT DU LOGEO SARZEAU					
Investissement	87 122,51		-16 238,71		70 883,80
Fonctionnement	21 528,71		-1 088,21		20 440,50
Sous-Total	**108 651,22**		**-17 326,92**		**91 324,30**
72510-VIGNES SARZEAU					
Investissement	-278 783,69		-49 156,64		-327 940,33

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

72500 - SARZEAU Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Fonctionnement	-1,66		-0,62		-2,28
Sous-Total	**-278 785,35**		**-49 157,26**		**-327 942,61**
TOTAL III	**-254 660,35**	**81 645,76**	**418 239,64**		**81 933,53**
TOTAL I + II + III	**6 585 822,31**	**5 143 688,00**	**1 145 038,43**		**2 587 172,74**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-024 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de **5 082 092,67 €**.

En investissement, il présente un résultat négatif de 4 041 309,71 €, lequel ajouté au solde antérieur positif de 1 546 458,28 € au 31/12/2021, donne un résultat final négatif au 31/12/2022 de **2 494 851,43 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de 2 587 241,24 €.

Pour apprécier le besoin de financement à la clôture de l'exercice, il faut ajouter les engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement sur l'exercice 2023.

Les **restes à réaliser** s'élèvent à :
- 3 970 805,13 € en dépenses,
- 2 290 760,70 € en recettes soit un solde de 1 680 044,43 €

Il en résulte une **capacité de financement** du budget principal de **907 196,81 €.**

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont totalisé respectivement 11 281 267,96 € et 16 363 360,63 € dégageant un excédent de 5 082 092,67 €.

La totalité de l'excédent de fonctionnement est proposée en capitalisation du résultat dans le rapport d'affectation des résultats et intégrée en ressource d'investissement dans le projet de décision modificative n°1.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement ont totalisé respectivement 14 478 652,80 € et 10 437 343,09 €.

Le résultat de l'exercice (- 4 041 309.71 €), diminué par la reprise du solde excédentaire de 1 546 458,28 € au 31 décembre 2021, atteint un solde négatif de (-2 494 851,43 €) au 31 décembre 2022.

Les restes à réaliser accroissent le besoin de financement :

Dépenses	Recettes
3 970 805,13 €	2 290 760,70 €
Solde négatif des restes à réaliser ou besoin de financement des restes à réaliser	**1 680 044,43 €**

Les restes à réaliser sont repris automatiquement dans le projet de décision modificative n°2023-01.

NB : Pour mémoire, les restes à réaliser ne concernent pas les crédits de paiement des autorisations de programme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. Dupeyrat invite les élus à prendre la parole.

Mme Chabran souhaite intervenir. Au travers de la présentation, elle distingue effectivement plusieurs choses : un budget très conséquent, avec des recettes plus importantes que prévues des Finances qui sont saines avec investissements très importants. On pouvait remarquer beaucoup de retard sur certains programmes avec la nécessité d'engager des actions fortes pour combler les retards et offrir les services attendus par la population.

Concernant la masse salariale, son groupe était favorable à l'embauche de salariés nouveaux pour faire face à ces besoins, sans compter l'intégration de la petite enfance.

Concernant l'emprunt, elle souligne que le groupe a toujours considéré que la commune n'a pas vocation à thésauriser, l'emprunt est un mode normal de fonctionnement pour une collectivité qui investit.

Sur les projets en cours, il est nécessaire de les terminer ; il faudra néanmoins à l'avenir repenser la manière de faire, réfléchir à la manière de penser la ville (nombre d'habitants, constructions…). La loi Climat et résilience demande de revoir la manière de faire ; on a besoin de logements mais il faut arrêter de bétonner…comment allons-nous faire, reconstruire la ville, réfléchir aux transports et aux déplacements… il va falloir réfléchir autrement la ville, les projets pharaoniques ne seront plus la règle et il faudra réfléchir ensemble

C'est donc un accord assez fondamental sur le budget mais n'étant pas décisionnaires, ce sera l'abstention sur ce rapport.

M. Dupeyrat estime que la commune n'avait pas forcément accumulé bcp de retards ; néanmoins, sa croissance forte impose de nouveaux équipements et des équipements rénovés pour avoi une « offre » à la hauteur.

Effectivement, l'emprunt redevient nécessaire au regard de l'ambition élevé en matière d'équipements. La salle de sport pèse lourd sur le budget d'investissement.
Certes, il ne faut pas « thésauriser » mais il considère que le recours à l'emprunt est à manier avec prudence et c'est ce qu'il a été prévu de faire.

Au final, sur le projet de mandat de 60M€, la commune empruntera moins de 20%. Malgré ces nouveaux emprunts, Sarzeau restera dans les normes sans être trop endettée et pourra faire face aux imprévus si nécessaire.

Le monde change vite, il faut dérouler le projet de mandat mais aussi penser à demain. Le futur PLU permettra aussi de mieux préparer l'avenir.

M. le Maire revient sur le sous titre choisi pour 2022 : investir et s'adapter. Il félicite Vincent Charlin, 1er adjoint, qui a su résumer des tonnes de chiffres en quelques diapos.

M. Dupeyrat retient **trois éléments marquants** pour illustrer le contexte de 2022 :

- Des crises multiples et une poussée inflationniste
- Une accélération des effets du réchauffement climatique, avec canicule et sécheresse durant l'été
- Une forte attractivité de la commune, entraînant une croissance rapide de sa population et des besoins associés

De même, **cinq enseignements majeurs** sont à tirer de l'examen du compte administratif 2022 :

1 – **un effort d'équipement exceptionnel**

- .plus de 13 M€ investis (« liquidés ») + environ 4 M€ de « restes à réaliser » : un record pour la commune.
- .les projets réalisés ou en cours : salle multisports, création et rénovation de pistes cyclables, aménagements des pénétrantes du centre bourg, implantation de l'activité de cinéma à l'Hermine, …

2 – **des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées mais qui augmentent de façon significative en 2022** (de l'ordre de +1,4 M€ par rapport à 2022). Les raisons :

- 50% de l'augmentation est liés au transfert de l'Espace Petite Enfance du CCAS vers la commune au 1er janvier 2022, avec des recettes correspondantes
- 30% de l'augmentation est liée aux choix de la commune :
  - RH supplémentaires pour accompagner la croissance de la commune (urba, accueil, affaires scolaires, protection du patrimoine naturel, …) et réaliser l'ambitieux programme d'investissement
  - Activité de cinéma
- 20% de l'augmentation est liée à l'inflation et aux mesures salariales décidées au plan national concernant le SMIC et l'évolution du point d'indice

3 – **des recettes fiscales stables en volume, à un bon niveau, mais dont la part relative dans les recettes totales est en baisse**, passant de 79% à 73%.
Il rappelle que les taux communaux de la fiscalité sont restés stables en 2022

4 – **un budget qui dégage une épargne brute de gestion élevée (5,4 M€)**, en baisse par rapport à 2021 (6,0 M€) mais supérieure à la moyenne des 5 dernières années.

Cette épargne représentera une part importante dans le financement des investissements 2023.

5 – **une dette au plus bas depuis plus de 10 ans, d'environ 3,0 M€**, correspondant à 0,6 année d'épargne brute de gestion.

La commune n'a pas emprunté en 2022, malgré le niveau élevé des dépenses d'équipement, grâce à sa bonne santé financière et à une gestion rigoureuse.

Pour autant, comme annoncé au début du mandat, la commune réempruntera néanmoins en 2023 pour contribuer à financer les importants investissements d'équipement qui se poursuivront dans les 3 ans.

M. Dupeyrat souligne le travail considérable mené par les services et par les élus qui sont très présents dans toutes les commissions et suivi de projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune tel qu'exposé dans les tableaux annexés.

Article 2 : - RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans les tableaux annexés.

CA 2022 BUDGET PRINCIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT rappel 2021

	DEPENSES	**CA 2021**	**Prévu 2022**	**CA 2022**	**% de réalisation**	**Différence prévision réalisation**
O11	Charges à caractère général	2 505 324,51	3 163 453	2 770 876,39	88%	-392 577
O12	Charges de personnel	4 597 954,12	5 856 074	5 841 552,88	100%	-14 521
65	Autres charges gestion courante	1 394 098,10	1 356 802	1 320 386,02	97%	-36 416
O14	Attrib. Compens à la Com agglom et contrib log social loi SRU art 55	231 444,96	189 220	183 780,04	97%	-5 440
66	Intérêts de la dette	154 852,37	163 600	136 468,76	83%	-27 131
	Sous total dépenses courantes	**8 883 674**	**10 729 149**	**10 253 064,09**	**96%**	-476 085
67	Charges exceptionnelles	4 216,63	6 000	1 098,58	18%	-4 901
68	Dotations aux provisions	54 543,82	50 000	47 000,00	94%	-3 000
O42	*Opér ordre entre sections amortissements et OO cessions*	*777 161,30*	*948 338*	*980 105,29*	*103%*	*31 767*
O23	*Virement à la section d'investissement (prévision sans exécution)*		***4 012 071***			
TOTAL AVANT EXCEPTIONNEL 2020 (emprunt CCAS et DSC		**9 719 596**	**15 745 558**	**11 281 267,96**		**-452 219**

opérations d'ordre en italique

	RECETTES	**CA 2021**	**Prévu 2022**	**CA 2022**	**% de réalisation**	**Différence prévision réalisation**
O13	Attén.de charges (remb.rémunérations)	233 377,11	70 000	120 936,40	173%	50 936
70	Prod. services domaine ventes	515 779,53	689 045	730 252,83	106%	41 208
73	Impôts et taxes	11 758 363,70	11 500 265	11 777 087,97	102%	276 823
74	Dotations et participations sans aides CAE	2 056 753,03	2 595 732	2 773 626,76	107%	177 895
75	Autres prod. gestion courante	91 905,11	813 015	823 567,18	101%	10 553
76	Produits financiers	30,29	18 171	18 171,16	100%	0
	Sous total recettes courantes	**14 656 209**	**15 686 228**	**16 243 642,30**	**104%**	557 415
77	Produits except	98 344,05	18 800	81 046,86		62 247
78	Reprise sur amortissements et provisions		0	450,00		
O42	*Opérations d'ordre de cession et quote part subventions reprises au résultat*	*25 139,20*	*40 530*	*38 221,47*		-2 309
	TOTAL	**14 779 692**	**15 745 558**	**16 363 360,63**		**617 353**

EXCEDENT FONCTIONNEMENT SANS EXCEPTIONNEL	**5 060 096**	**5 082 092,67**

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT

CM du 27/03/2023

	DEPENSES	TOTAL Prévu 2022	CA 2022 au 31/12/2022	Reste engagé au 31/12/2022 pour RAR 2022 sur DM 2023-01	Capacité (+) ou besoin (-) financem 2022 sur ordonnancé et Reports	% réalis.avec restes à réaliser
10	Dotations et fonds divers	1 000	-		-	0%
16	Remboursements d'emprunts	953 791	941 778,45		941 778,45	99%
20	Immobilisations incorporelles	1 169 860	205 829,93	72 416,58	278 246,51	24%
204	Subventions d'équipement versées	798 496	584 039,00	-	584 039,00	73%
21	Immobilisations corporelles	8 173 531	4 421 841,24	2 386 191,91	6 808 033,15	83%
23	Immobilisations en cours	13 882 315	8 286 094,06	1 512 196,64	9 798 290,70	71%
27	Dépôts et cautionnements versés	12 335	-	-	-	
040	*Opérations d'ordre entre sections*	*40 530*	*38 221,47*	-	*38 221,47*	
041	*Opérations d'ordre internes à la section*	-	-	-	-	
	SOUS TOTAL AVANT COMPTES POUR TIERS ET REPRISE SOLDE N-1	**25 031 859**	**14 477 804**	**3 970 805**	**18 448 609**	**74%**
4541	Travaux pour compte tiers (débroussaillage d'office)	5 000	-		-	0%
4581	Reversement de taxe de séjour pour CCPR	1 000	848,65		848,65	85%
020	Dépenses imprévues					
001	Report résultat au 31 décembre N - 1*	-	-	-	-	
	TOTAUX	**25 037 859**	**14 478 652,80**	**3 970 805,13**	**18 449 457,93**	74%

	RECETTES	TOTAL Prévu 2022	CA 2022 au 31/12/2022	Reste engagé au 31/12/2022 pour RAR 2022 sur DM 2023-01	Capacité (+) ou besoin (-) financem 2022 sur ordonnancé et Reports	% réalis.avec restes à réaliser
001	Report résultat au 31 décembre N - 1*	1 546 458	1 546 458,28		1 546 458,28	100,0%
1068	Affectation résultat fonctionnement N-1	5 060 096	5 060 096,21		5 060 096,21	100%
10222	FCTVA	1 032 600	1 030 037,42		1 030 037,42	100%
10226	TAM et TLE	801 000	843 352,39		843 352,39	105%
13	Subventions d'investissement	4 761 345	2 035 687,33	779 960,70	2 815 648,03	59%
16	Emprunt théorique	5 789 951	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	26%
040	*Opérations d'ordre entre sections - amortissements*	*948 338*	*980 105,29*		*980 105,29*	103%
041	*Opérations d'ordre patrimoniales*	*0*	*0,00*		*0,00*	
024	Produits des cessions	286 000	0,00		0,00	
21	Cessions+Remboursement eaux pluviales GMVA	794 000	470 902,94	10 800,00	*481 702,94*	61%
23	Remboursement de travaux		16 368,96		16 368,96	
27	Dépôts et cautionnements versés	0	0,00		0,00	
4542	Rembours.tvx compte tiers (débroussaillage d'office)	5 000	0,00		0,00	0%
4582	Encaissement taxe de séjour pour CCPR	1 000	792,55		792,55	79%
	SOUS TOTAL AVANT VIREMENT PREVU	**21 025 788**	**11 983 801,37**	**2 290 760,70**	**14 274 562,07**	68%
021	*Virem.de la section de fonctionnement N*	*4 012 071*				
	TOTAUX	**25 037 859**	**11 983 801,37**	**2 290 760,70**	**14 274 562,07**	
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT		**-2 494 851,43**	**-1 680 044,43**	**-4 174 895,86**	

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	11 281 267,96	G	16 363 360,63
	Section d'investissement	B	14 478 652,80	H	10 437 343,09
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 546 458,28 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	25 759 920,76	= G+H+I+J	28 347 162,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 970 805,13	L	2 290 760,70
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 970 805,13	= K+L	2 290 760,70
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	11 281 267,96	= G+I+K	16 363 360,63
	Section d'investissement	= B+D+F	18 449 457,93	= H+J+L	14 274 562,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	29 730 725,89	= G+H+I+J+K+L	30 637 922,70

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 3 970 805,13	L 2 290 760,70
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	779 960,70
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 500 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	42 825,50	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 976 932,95	10 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	171 018,21	0,00
22	Opération d'équipement n° 22	351 482,66	
38	Opération d'équipement n° 38	22 506,87	
44	Opération d'équipement n° 44	1 890,00	
47	Opération d'équipement n° 47	18 759,97	
48	Opération d'équipement n° 48	25 271,06	
51	Opération d'équipement n° 51	784,39	
53	Opération d'équipement n° 53	32 667,13	
56	Opération d'équipement n° 56	78 804,38	
57	Opération d'équipement n° 57	29 591,08	
60	Opération d'équipement n° 60	45 676,71	
61	Opération d'équipement n° 61	1 172 594,22	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 163 453,00	2 388 514,31	382 362,08	0,00	392 576,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 856 074,00	5 832 698,86	8 854,02	0,00	14 521,12
014	Atténuations de produits	189 220,00	183 780,04	0,00	0,00	5 439,96
65	Autres charges de gestion courante	1 356 802,00	1 267 839,43	52 546,59	0,00	36 415,98
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**10 565 549,00**	**9 672 832,64**	**443 762,69**	**0,00**	**448 953,67**
66	Charges financières	163 600,00	82 181,11	54 287,65	0,00	27 131,24
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	1 098,58	0,00	0,00	4 901,42
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	50 000,00	47 000,00			3 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**10 785 149,00**	**9 803 112,33**	**498 050,34**	**0,00**	**483 986,33**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*4 012 070,57*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*948 338,00*	*980 105,29*			*-31 767,29*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 960 408,57***	***980 105,29***			***3 980 303,28***
TOTAL		**15 745 557,57**	**10 783 217,62**	**498 050,34**	**0,00**	**4 464 289,61**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	70 000,00	115 041,13	5 895,27	0,00	-50 936,40
70	Produits services, domaine et ventes div	689 045,00	699 991,71	30 261,12	0,00	-41 207,83
73	Impôts et taxes	11 500 265,00	11 743 005,66	34 082,31	0,00	-276 822,97
74	Dotations et participations	2 595 732,00	2 616 312,68	157 314,08	0,00	-177 894,76
75	Autres produits de gestion courante	813 014,57	822 737,18	830,00	0,00	-10 552,61
Total des recettes de gestion courante		**15 668 056,57**	**15 997 088,36**	**228 382,78**	**0,00**	**-557 414,57**
76	Produits financiers	18 171,00	18 171,16	0,00	0,00	-0,16
77	Produits exceptionnels	18 800,00	76 696,86	4 350,00	0,00	-62 246,86
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	450,00			-450,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**15 705 027,57**	**16 092 406,38**	**232 732,78**	**0,00**	**-620 111,59**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*40 530,00*	38 221,47			2 308,53
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***40 530,00***	***38 221,47***			***2 308,53***
TOTAL		**15 745 557,57**	**16 130 627,85**	**232 732,78**	**0,00**	**-617 803,06**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) **0,00**				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	649 860,00	108 102,94	42 825,50	498 931,56
204	Subventions d'équipement versées	798 496,00	584 039,00	0,00	214 457,00
21	Immobilisations corporelles	5 913 906,75	3 624 921,77	1 976 932,95	312 052,03
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	772 876,83	350 550,92	171 018,21	251 307,70
	Total des opérations d'équipement	15 889 062,63	8 830 189,60	1 780 028,47	5 278 844,56
	Total des dépenses d'équipement	**24 024 202,21**	**13 497 804,23**	**3 970 805,13**	**6 555 592,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	953 791,00	941 778,45	0,00	12 012,55
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 335,49	0,00	0,00	12 335,49
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	**967 126,49**	**941 778,45**	**0,00**	**25 348,04**
45…	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**6 000,00**	**848,65**	**0,00**	**5 151,35**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**24 997 328,70**	**14 440 431,33**	**3 970 805,13**	**6 586 092,24**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*40 530,00*	*38 221,47*		*2 308,53*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***40 530,00***	***38 221,47***		***2 308,53***
	TOTAL	**25 037 858,70**	**14 478 652,80**	**3 970 805,13**	**6 588 400,77**
	Pour information **D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	(2) **0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 761 344,79	2 035 687,33	779 960,70	1 945 696,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 789 950,85	0,00	1 500 000,00	4 289 950,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	794 000,00	470 902,94	10 800,00	312 297,06
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	16 368,96	0,00	-16 368,96
	Total des recettes d'équipement	**11 345 295,64**	**2 522 959,23**	**2 290 760,70**	**6 531 575,71**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 833 600,00	1 873 389,81	0,00	-39 789,81
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	5 060 096,21	5 060 096,21	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	286 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	**7 179 696,21**	**6 933 486,02**	**0,00**	**246 210,19**
45…	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**6 000,00**	**792,55**	**0,00**	**5 207,45**
	Total des recettes réelles d'investissement	**18 530 991,85**	**9 457 237,80**	**2 290 760,70**	**6 782 993,35**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*4 012 070,57*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*948 338,00*	*980 105,29*		*-31 767,29*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***4 960 408,57***	***980 105,29***		***3 980 303,28***
	TOTAL	**23 491 400,42**	**10 437 343,09**	**2 290 760,70**	**10 763 296,63**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information **R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	(2) **1 546 458,28**			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC…) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Budget principal

Commune de Sarzeau – CM du 27 mars 2023

1

1

Des recettes de fonctionnement en forte augmentation

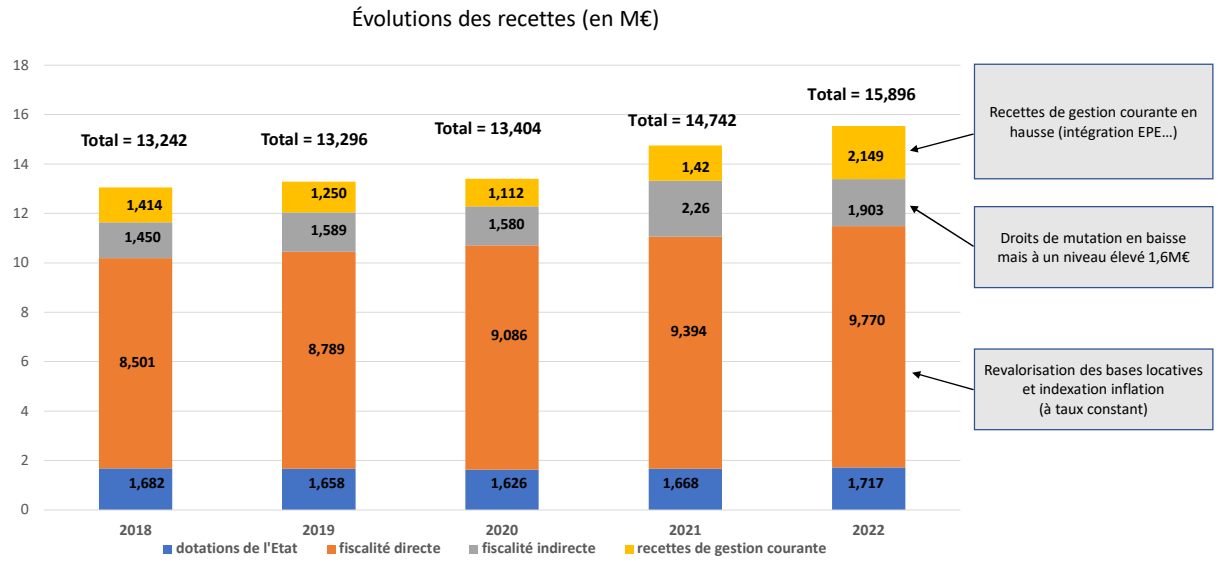

2

2

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées, permettant une épargne toujours élevée

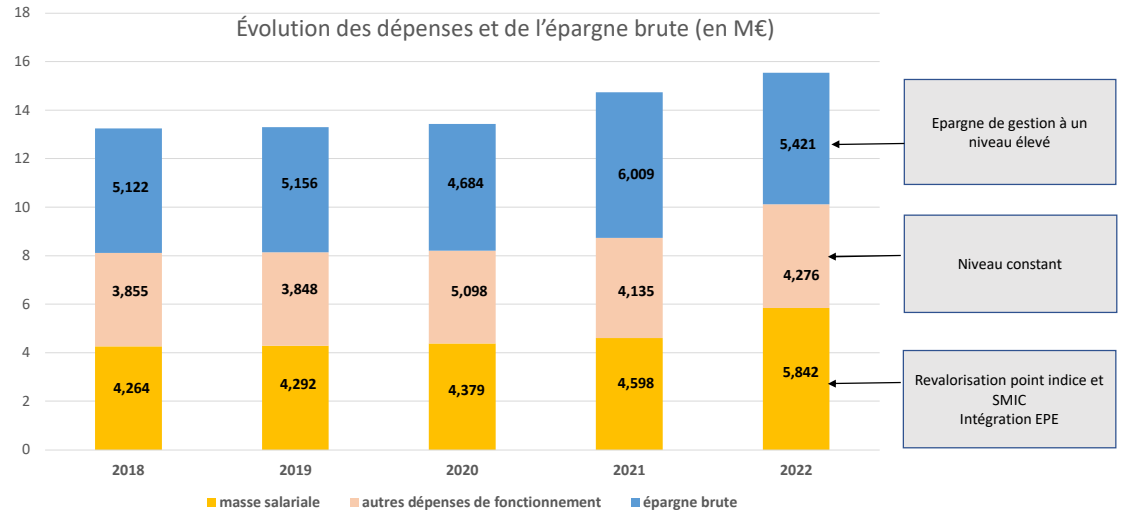

3

3

Un autofinancement 2022 significatif qui contribuera au financement du budget 2023

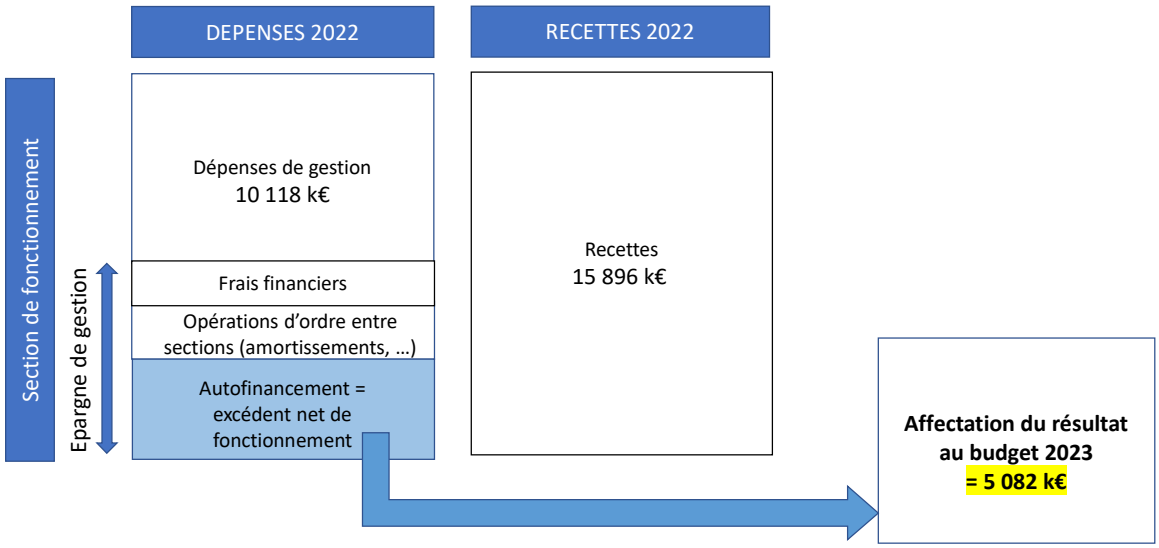

4

4

Une dette fin 2022 au plus bas qui donne des marges de manœuvre à la commune pour continuer d'investir dans les prochaines années

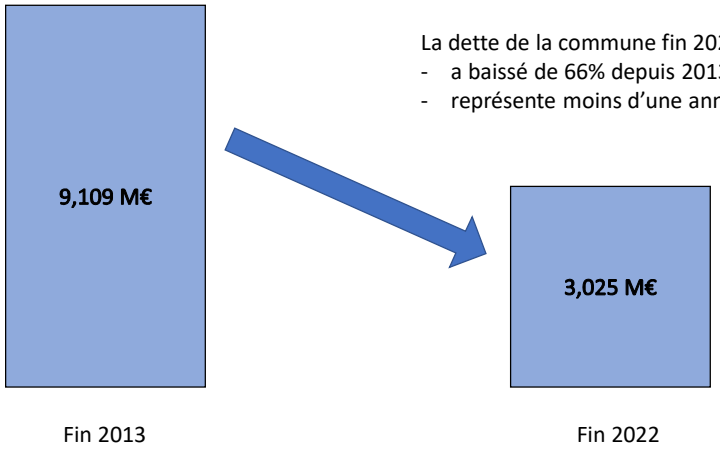

La dette de la commune fin 2022 :
- a baissé de 66% depuis 2013
- représente moins d'une année d'épargne brute

5

5

Des investissements très élevés malgré le contexte économique

Évolution des dépenses d'équipements (en M€) et engagements de dépenses reportées en 2023

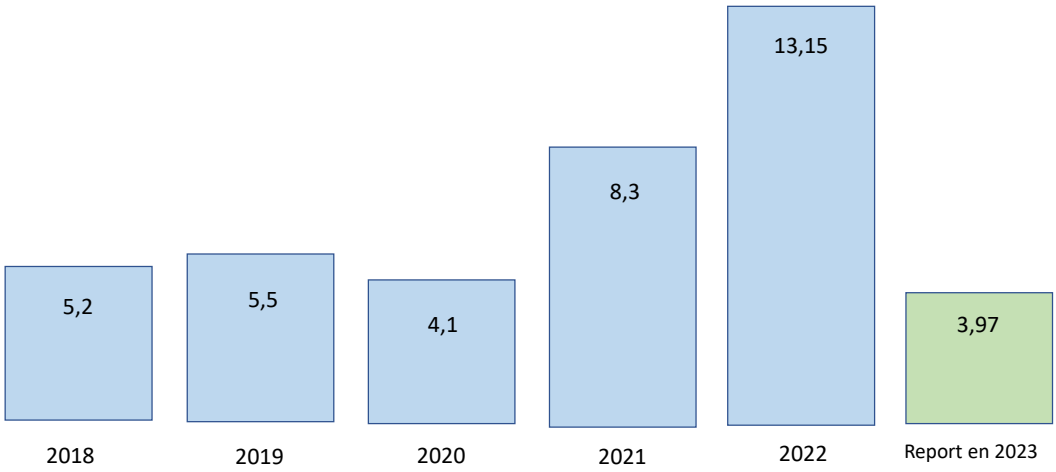

6

6

Des recettes d'investissement en hausse (en M€)

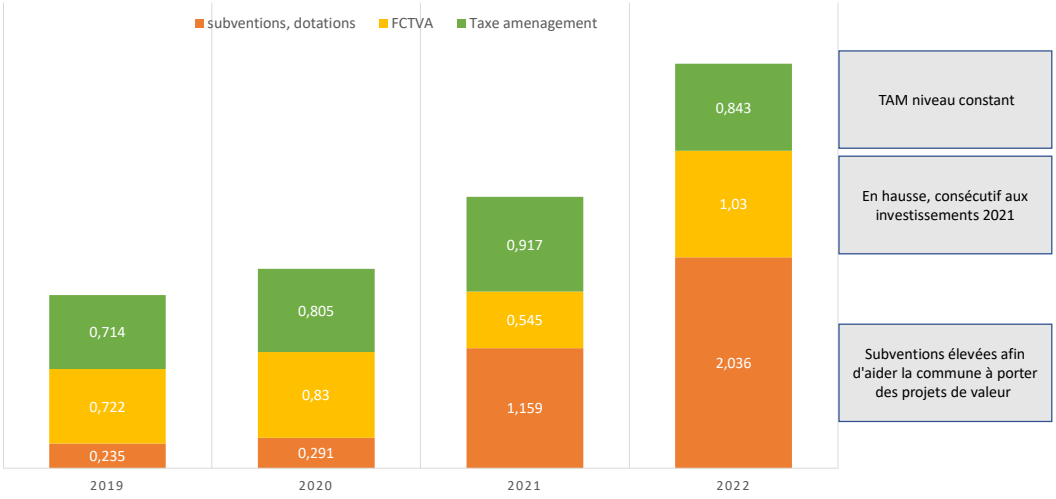

7

7

2022 en bref

- Crises multiples + contexte inflationniste contraignant les sections de fonctionnement et d'investissement
- Une population en croissance constante avec des demandes de plus en plus fortes : état civil, écoles, logement, santé, etc.
- Des droits de mutation très élevés, mais un retour progressif à un niveau plus « normal »

8

8

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Budget Principal	11 281 267,96	16 363 360,63	5 082 092,67	0,00	5 082 092,67			5 082 092,67	0,00
Sous-total Budgets annexes	**2 272 321,53**	**2 192 069,94**	**-80 251,59**	**1 233 608,64**	**1 153 357,05**			**18 743,31**	**1 134 613,74**
Maraîchage Bio	10 462,54	12 849,40	2 386,86	0,00	2 386,86			2 386,86	0,00
Logeo	150 539,70	129 441,49	-1 588,21	21 528,71	20 440,50			0,00	20 440,50
Dont mouillages Golfe									23 010,30
Port de St Jacques	196 174,70	223 418,88	27 244,18	0,00	27 244,18			16 356,45	10 887,73
Mouillages Océan et Golfe	260 054,40	297 758,21	37 703,81	25 744,64	63 448,45			0,00	40 438,15
Océan	84 079,94	111 581,34	27 501,40	12 926,75	40 428,15			0,00	40 428,15
Golfe	175 974,46	186 076,87	10 102,41	12 807,89	23 010,30			0,00	0,00
Centre Nautique	10 108,95	11 091,40	982,45	0,82	983,27			0,00	983,27
Kérentré	590 349,06	634 700,15	-55 648,93	96 226,58	40 577,65			0,00	40 577,65
Penvins Centre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
Zones de repli	904 140,69	695 813,71	-210 326,98	1 209 661,88	999 334,90			0,00	999 334,90
Kerblay	70 500,85	188 996,70	118 495,85	-119 552,33	-1 056,48			0,00	-1 056,48
Vignes	0,62	0,00	-0,62	-1,66	-2,28			0,00	-2,28
TOTAL FONCTIONNEMENT	**13 553 589,49**	**18 555 430,57**	**5 001 841,08**	**1 233 608,64**	**6 235 449,72**			**5 100 835,98**	**1 134 613,74**
						RESTES A RÉALISER			**5 100 835,98**
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes		
Budget Principal	14 478 052,80	10 437 343,09	-4 041 309,71	1 546 458,28	-2 494 851,43	3 970 805,13	2 250 760,70		
Sous-total Budgets annexes	**1 809 524,58**	**1 994 031,64**	**184 507,06**	**-1 337 932,61**	**-1 153 425,55**	**626 335,98**	**16 508,36**		
Maraîchage Bio	4 144,32	9 381,06	5 236,74	-37 306,67	-32 069,93	0,00	0,00		
Logeo	77 269,40	61 030,59	-16 238,71	87 122,61	70 883,90	9 268,74	16 508,36		
Port de St Jacques	677 290,31	1 073 579,35	396 289,04	-412 645,49	-16 356,45	0,00	0,00		
Mouillages Océan et Golfe	53 241,90	78 239,85	25 997,95	174 674,91	200 672,86	0,00	0,00		
Océan	15 871,60	34 840,09	18 968,49	81 284,39	100 270,88	0,00	0,00		
Golfe	36 370,30	43 391,76	7 021,46	93 390,52	100 401,98	0,00	0,00		
Centre Nautique	4 756,21	1 212,68	-3 403,61	46 053,14	42 650,53	0,00	0,00		
Kérentré	260 980,39	0,00	-260 980,39	260 980,39	0,00	0,00	0,00		
Penvins Centre	0,00	0,00	0,00	-475 933,66	-475 933,66	0,00	0,00		
Zones de repli	882 886,71	700 733,94	17 845,23	-711 466,14	-693 620,91	0,00	0,00		
Kerblay	746,70	69 754,15	69 007,45	9 372,09	78 379,54	0,00	0,00		
Vignes	49 156,64	0,00	-49 156,64	-278 783,69	-327 940,33	619 067,24	0,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	**16 288 177,38**	**12 431 374,73**	**-3 856 802,65**	**208 525,67**	**-3 648 276,98**	**4 599 141,11**	**2 307 269,06**		
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	**29 841 766,87**	**30 986 805,30**	**1 145 038,43**	**1 442 134,31**	**2 587 172,74**				

9

9

En détails ...

10

10

Budget principal et sous-total budgets annexes

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Budget Principal	11 281 267,96	16 363 360,63	5 082 092,67	0,00	5 082 092,67			5 082 092,67	0,00
Sous-total Budgets annexes	2 272 321,53	2 192 069,94	-80 251,59	1 233 608,64	1 153 357,05			18 743,31	1 134 613,74
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 553 589,49	18 555 430,57	5 001 841,08	1 233 608,64	6 235 449,72			5 100 835,98	1 134 613,74
						RESTES A RÉALISER			5 100 835,98
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes		
Budget Principal	14 478 652,80	10 437 343,09	-4 041 309,71	1 546 458,28	-2 494 851,43	3 970 805,13	2 290 760,70		
Sous-total Budgets annexes	1 809 524,58	1 994 031,64	184 507,06	-1 337 932,61	-1 153 425,55	628 335,98	16 508,36		
TOTAL INVESTISSEMENT	16 288 177,38	12 431 374,73	-3 856 802,65	208 525,67	-3 648 276,98	4 599 141,11	2 307 269,06		
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	29 841 766,87	30 986 805,30	1 145 038,43	1 442 134,31	2 587 172,74				

11

11

Port de Saint-Jacques

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Port de St Jacques	196 174,70	223 418,88	27 244,18	0,00	27 244,18			16 356,45	10 887,73
						RESTES A RÉALISER			
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes		
Port de St Jacques	677 390,31	1 073 679,35	396 289,04	-412 645,49	-16 356,45	0,00	0,00		

12

12

Port du Logeo

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Logeo	130 529,70	129 441,49	-1 088,21	21 528,71	20 440,50			0,00	20 440,50
Dont mouillages Golfe									*23 010,30*

						RESTES A RÉALISER	
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes
Logeo	77 269,40	61 030,69	-16 238,71	87 122,51	70 883,80	9 268,74	16 508,36

13

13

Mouillages

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Mouillages Océan et Golfe	260 054,40	297 758,21	37 703,81	25 744,64	63 448,45			0,00	40 438,15
Océan	*84 079,94*	*111 681,34*	*27 601,40*	*12 836,75*	*40 438,15*			*0,00*	*40 438,15*
Golfe	*175 974,46*	*186 076,87*	*10 102,41*	*12 907,89*	*23 010,30*			*0,00*	*0,00*

						RESTES A RÉALISER	
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes
Mouillages Océan et Golfe	52 241,90	78 239,85	25 997,95	174 674,91	200 672,86	0,00	0,00
Océan	*15 871,60*	*34 848,09*	*18 976,49*	*81 294,39*	*100 270,88*	*0,00*	*0,00*
Golfe	*36 370,30*	*43 391,76*	*7 021,46*	*93 380,52*	*100 401,98*	*0,00*	*0,00*

14

14

Vignes

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Vignes	0,62	0,00	-0,62	-1,66	-2,28			0,00	-2,28

						RESTES A RÉALISER	
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes
Vignes	49 156,64	0,00	-49 156,64	-278 783,69	-327 940,33	619 067,24	0,00

15

15

Maraîchage Bio

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Maraîchage Bio	10 462,54	12 849,40	2 386,86	0,00	2 386,86			2 386,86	0,00

						RESTES A RÉALISER	
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes
Maraîchage Bio	4 144,32	9 381,06	5 236,74	-37 306,67	-32 069,93	0,00	0,00

16

16

Centre nautique

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Centre Nautique	10 108,95	11 091,40	982,45	0,82	983,27			0,00	983,27

						RESTES A RÉALISER			
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes		
Centre Nautique	4 706,21	1 212,60	-3 493,61	46 053,14	42 559,53	0,00	0,00		

17

17

Lotissement de Penvins centre

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Penvins Centre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00

						RESTES A RÉALISER			
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes		
Penvins Centre	0,00	0,00	0,00	-475 933,66	-475 933,66	0,00	0,00		

18

18

Lotissement de Kerblay

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Kerblay	70 500,85	188 996,70	118 495,85	-119 552,33	-1 056,48			0,00	-1 056,48
						RESTES A RÉALISER			
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes		
Kerblay	746,70	69 754,15	69 007,45	9 372,09	78 379,54	0,00	0,00		

19

19

Zones de repli

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Zones de repli	904 140,69	693 813,71	-210 326,98	1 209 661,88	999 334,90			0,00	999 334,90
						RESTES A RÉALISER			
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes		
Zones de repli	682 888,71	700 733,94	17 845,23	-711 466,14	-693 620,91	0,00	0,00		

20

20

Lotissement de Kérentré

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Kérentré	690 349,08	634 700,15	-55 648,93	96 226,58	40 577,65			0,00	40 577,65

						RESTES A RÉALISER			
SECTION D'INVESTISSEMENT						Dépenses	Recettes		
Kérentré	260 980,39	0,00	-260 980,39	260 980,39	0,00	0,00	0,00		

21

21

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-025 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE PORT DE ST JACQUES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le compte administratif dégage au 31 décembre 2022 un résultat d'exploitation de **27 244,18 €.**

Le résultat d'investissement 2022, après prise en compte du déficit d'investissement reporté au 31 décembre 2021 s'élève à **- 16 356,45 €.**

Les travaux de dévasement s'étant achevés courant 2022, aucun Reste à Réaliser n'est comptabilisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Les comptes 2022 sont marqués par des investissements élevés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Port de St Jacques tel que présenté dans le tableau annexé.**

Article 2 : - **ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

Article 3 : - **PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser.**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**60 835,00**	**46 029,16**	**2 157,54**	**0,00**	**12 648,30**
604	Achats d'études, prestations de services	15 500,00	15 424,55	0,00	0,00	75,45
60611	Eau et assainissement	900,00	0,00	635,43	0,00	264,57
60612	Electricité	1 200,00	906,13	0,00	0,00	293,87
60631	Fourniture d'entretien	1 100,00	320,09	0,00	0,00	779,91
60632	Petit matériel	4 000,00	2 088,55	381,37	0,00	1 530,08
60636	Vêtements de travail	500,00	420,72	0,00	0,00	79,28
6064	Fournitures administratives	800,00	869,43	0,00	0,00	0,00
6066	Carburants	1 200,00	1 367,09	251,66	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage et servitudes divers	6 500,00	5 978,81	0,00	0,00	521,19
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
61551	Matériel roulant	1 200,00	2 023,05	0,00	0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers	1 200,00	4 599,83	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	12 685,00	2 602,00	0,00	0,00	10 083,00
6161	Multirisques	2 500,00	0,00	889,08	0,00	1 610,92
618	Divers	0,00	130,00	0,00	0,00	0,00
6184	Formations	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	519,77	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	564,84	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	650,00	600,00	0,00	0,00	50,00
6287	Remboursements de frais	2 000,00	6 129,78	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 800,00	1 484,52	0,00	0,00	315,48
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**84 130,00**	**82 795,27**	**0,00**	**0,00**	**1 334,73**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 200,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
6331	Versement de transport	570,00	591,25	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	250,00	246,53	0,00	0,00	3,47
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 000,00	1 132,33	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	200,00	147,94	0,00	0,00	52,06
64111	Rémunération principale titulair	46 430,00	51 069,20	0,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	8 600,00	8 649,09	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 200,00	5 072,14	0,00	0,00	2 127,86
6452	Cotisations aux mutuelles	480,00	0,00	0,00	0,00	480,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 200,00	15 706,79	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**5,00**	**0,35**	**0,00**	**0,00**	**4,65**
658	Charges diverses de la gestion courante	5,00	0,35	0,00	0,00	4,65
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**144 970,00**	**128 824,78**	**2 157,54**	**0,00**	**13 987,68**
66	**Charges financières (b)**	**3 720,00**	**2 502,18**	**193,28**	**0,00**	**1 024,54**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 870,00	3 708,16	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	850,00	0,00	0,00	0,00	850,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyanc	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, r**	**167 466,90**	**173 715,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70680	Mouillages visiteurs	2 500,00	5 865,25	0,00	0,00	0,00
70681	Mouillages	126 826,90	125 493,64	0,00	0,00	1 333,26
70682	Mises à l'eau/loc. corps morts	3 000,00	2 940,00	0,00	0,00	60,00
70683	Prestations grutages ou révisions	15 000,00	18 873,50	0,00	0,00	0,00
70684	Râteliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	20 140,00	20 534,36	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements, ver	0,00	8,34	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**49 200,00**	**48 881,29**	**0,00**	**0,00**	**318,71**
752	Revenus des immeubles non affecté à des activités pr	49 200,00	48 881,29	0,00	0,00	318,71
7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**216 666,90**	**222 796,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**450,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**216 666,90**	**223 246,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***15 168,10***	***172,50***	***0,00***	***0,00***	***14 995,60***
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'e*	*15 168,10*	*172,50*	*0,00*	*0,00*	*14 995,60*
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***15 168,10***	***172,50***	***0,00***	***0,00***	***14 995,60***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**231 835,00**	**223 418,88**	**0,00**	**0,00**	**8 416,12**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT ST-JACQUES	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**765 015,00**	**631 945,25**	**0,00**	**133 069,75**
2154	Matériel industriel	4 500,00	0,00	0,00	4 500,00
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00	16 745,20	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
2182	Matériel de transport	1 800,00	1 367,08	0,00	432,92
2188	Autres	746 715,00	613 832,97	0,00	132 882,03
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**50 871,90**	**0,00**	**0,00**	**50 871,90**
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 871,90	0,00	0,00	50 871,90
	Total des dépenses d'équipement	**815 886,90**	**631 945,25**	**0,00**	**183 941,65**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**45 540,00**	**45 272,56**	**0,00**	**267,44**
1641	Emprunts en euros	8 040,00	45 272,56	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	37 500,00	0,00	0,00	37 500,00
	Total des dépenses financières	**45 540,00**	**45 272,56**	**0,00**	**267,44**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**861 426,90**	**677 217,81**	**0,00**	**184 209,09**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***15 168,10***	***172,50***	***0,00***	***14 995,60***
	Charges transférées	***15 168,10***	***172,50***	***0,00***	***14 995,60***
13912	*Régions*	*14 995,60*	*0,00*	*0,00*	*14 995,60*
13918	*Autres*	*172,50*	*172,50*	*0,00*	*0,00*
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***15 168,10***	***172,50***	***0,00***	***14 995,60***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**876 595,00**	**677 390,31**	**0,00**	**199 204,69**
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	**412 645,49**			

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**475 000,00**	**462 596,67**	**0,00**	**12 403,33**
1313	Départements	225 000,00	212 596,67	0,00	12 403,33
1314	Communes	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**682 809,73**	**500 000,00**	**0,00**	**182 809,73**
1641	Emprunts en euros	682 809,73	500 000,00	0,00	182 809,73
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**1 157 809,73**	**962 596,67**	**0,00**	**195 213,06**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**48 585,76**	**48 585,76**	**0,00**	**0,00**
1068	Autres réserves	48 585,76	48 585,76	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**48 585,76**	**48 585,76**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**1 206 395,49**	**1 011 182,43**	**0,00**	**195 213,06**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***82 845,00***	***62 496,92***		***20 348,08***
28121	*Terrains nus*	*11 062,00*	*11 061,14*		*0,86*
28131	*Bâtiments*	*8 218,18*	*23 674,21*		*0,00*
28135	*Installat° générales, agencements, aménagement des construct°*	*31 694,28*	*722,28*		*30 972,00*
28145	*Installat° générales, agencements et aménagements des construci*	*850,00*	*850,00*		*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*3 963,62*	*4 782,02*		*0,00*
28155	*Outillage industriel*	*24,00*	*24,00*		*0,00*
28157	*Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels*	*25 382,40*	*19 253,67*		*6 128,73*
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*1 290,19*	*1 651,02*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*265,00*	*265,00*		*0,00*
28188	*Autres*	*75,33*	*213,58*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***82 845,00***	***62 496,92***		***20 348,08***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***82 845,00***	***62 496,92***		***20 348,08***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**1 289 240,49**	**1 073 679,35**	**0,00**	**215 561,14**
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	**0,00**			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-026 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le compte administratif présente au 31 décembre 2022 un résultat d'exploitation propre à l'exercice est déficitaire de **– 1 088,21€** ; ajouté au report de la section d'exploitation au 31/12/2021 de **21 528,71 €,** le résultat d'exploitation est excédentaire de **20 440,50 €.**

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 totalise **70 883,80 €.**

Les restes à réaliser en dépenses sont de **9 268,74 €** et en recettes **16 508,36 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. Dupeyrat souligne une section de fonctionnement toujours un peu tendue et quelques marges de manœuvre pour investir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - **DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Port du Logeo tel que présenté dans le tableau annexé ;**

Article 2 : - **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser à 9 268.74 € en dépenses et à 16 508,36 € en recettes ;**

Article 3 : - **ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE	CA	2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**41 229,71**	**15 609,70**	**5 687,26**	**0,00**	**19 932,75**
604	Achats d'études, prestations de services	1 200,00	1 197,00	0,00	0,00	3,00
60611	eau	1 300,00	0,00	1 500,56	0,00	0,00
60612	électricité	1 300,00	2 497,44	0,00	0,00	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	29 099,71	3 420,50	586,70	0,00	25 092,51
6064	Fournitures administratives	300,00	354,51	0,00	0,00	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien et réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61551	Matériel roulant	500,00	472,64	0,00	0,00	27,36
61558	Autres biens mobiliers	0,00	1 088,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 500,00	1 542,82	3 600,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
618	Divers	1 000,00	190,00	0,00	0,00	810,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	713,89	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00	164,11	0,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais	1 500,00	3 492,66	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	530,00	476,13	0,00	0,00	53,87
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**42 030,00**	**41 536,93**	**0,00**	**0,00**	**493,07**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6331	Versement mobilite	0,00	246,54	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	430,00	119,46	0,00	0,00	310,54
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	560,00	548,25	0,00	0,00	11,75
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	150,00	61,46	0,00	0,00	88,54
64111	Traitements personnel titulaire	18 500,00	21 581,17	0,00	0,00	0,00
64112	salaires personnel non titulaire	8 500,00	4 563,34	0,00	0,00	3 936,66
6413	Primes et gratifications	1 100,00	5 432,08	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 500,00	2 123,51	0,00	0,00	2 376,49
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 000,00	6 722,84	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	690,00	138,28	0,00	0,00	551,72
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**83 759,71**	**57 146,63**	**5 687,26**	**0,00**	**20 925,82**
66	**Charges financières (b)**	**7 280,00**	**6 050,35**	**614,77**	**0,00**	**614,88**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 780,00	7 264,56	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	0,00	0,00	614,77	0,00	0,00
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00	-1 214,21	0,00	0,00	1 214,21
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de ge	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**				
69	**Impôts sur les bénéfices et assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyanc	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, r**	**99 020,04**	**106 269,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	388,04	34 808,86	0,00	0,00	0,00
70680	Mouillages visiteurs	8 000,00	8 421,16	0,00	0,00	0,00
70681	Mouillages année	55 200,00	50 728,52	0,00	0,00	4 471,48
70682	Mises à l'eau	30 000,00	2 600,00	0,00	0,00	27 400,00
70683	Prestations	0,00	2 058,33	0,00	0,00	0,00
70684	Râteliers	2 900,00	3 306,56	0,00	0,00	0,00
70685	Stationnement de dériveurs	1 000,00	2 226,18	0,00	0,00	0,00
70686	Droits de débarquement	1 000,00	608,16	0,00	0,00	391,84
7087	Remboursements de frais	482,00	593,48	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements, ver	50,00	908,35	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**14 500,00**	**21 271,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles non affecté à des activités pr	14 490,00	21 271,42	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	10,00	0,36	0,00	0,00	9,64
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**113 520,04**	**127 631,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**16 671,00**	**2,11**	**0,00**	**0,00**	**16 668,89**
774	Subventions exceptionnelles	16 671,00	0,00	0,00	0,00	16 671,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	2,11	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**130 191,04**	**127 633,49**	**0,00**	**0,00**	**2 557,55**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***1 919,96***	***1 808,00***	0,00	0,00	***111,96***
777	*Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'e*	*1 808,00*	*1 808,00*	0,00	0,00	*0,00*
7811	*Reprises sur amort. des immos incorporelles et corpor*	*111,96*	*0,00*	0,00	0,00	*111,96*
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi***	***0,00***	***0,00***	0,00	0,00	***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***1 919,96***	***1 808,00***	0,00	0,00	***111,96***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**132 111,00**	**129 441,49**	**0,00**	**0,00**	**2 669,51**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		**21 528,71**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**133 724,51**	**35 669,87**	**9 268,74**	**88 785,90**
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	131 724,51	34 255,71	6 854,91	90 613,89
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	258,33	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 000,00	305,83	2 413,83	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	850,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses d'équipement	**133 724,51**	**35 669,87**	**9 268,74**	**88 785,90**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**39 890,00**	**39 791,53**	**0,00**	**98,47**
1641	Emprunts en euros	13 690,00	39 791,53	0,00	0,00
168	Refinancement de dette	26 200,00	0,00	0,00	26 200,00
	Total des dépenses financières	**39 890,00**	**39 791,53**	**0,00**	**98,47**
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES REELLES	**173 614,51**	**75 461,40**	**9 268,74**	**88 884,37**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***1 919,96***	***1 808,00***		***111,96***
	Charges transférées	***1 919,96***	***1 808,00***		***111,96***
13913	*Départements*	*1 808,00*	*1 808,00*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	*111,96*	*0,00*		*111,96*
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***1 919,96***	***1 808,00***		***111,96***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**175 534,47**	**77 269,40**	**9 268,74**	**88 996,33**
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	**0,00**			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**0,00**	**0,00**	**15 778,36**	**0,00**
1315	Groupements de collectivités	0,00	0,00	15 778,36	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 166)**	**26 311,96**	**0,00**	**0,00**	**26 311,96**
1641	Emprunts en euros	26 311,96	0,00	0,00	26 311,96
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**730,00**	**0,00**
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	730,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes d'équipement	**26 311,96**	**0,00**	**16 508,36**	**9 803,60**
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**26 311,96**	**0,00**	**16 508,36**	**9 803,60**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***62 100,00***	***61 030,69***		***1 069,31***
2188	*Autres*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
28121	*Terrains nus*	*2 234,00*	*2 233,45*		*0,55*
28131	*Bâtiments*	*23 510,00*	*24 259,37*		*0,00*
28138	*Autres constructions*	*635,00*	*632,69*		*2,31*
28145	*Installat° générales, agencements et aménagements des construct*	*725,00*	*724,00*		*1,00*
28157	*Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels*	*27 366,00*	*25 567,72*		*1 798,28*
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*6 400,00*	*6 389,99*		*10,01*
28182	*Matériel de transport*	*1 230,00*	*1 223,47*		*6,53*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	***62 100,00***	***61 030,69***		***1 069,31***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***62 100,00***	***61 030,69***		***1 069,31***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**88 411,96**	**61 030,69**	**16 508,36**	**10 872,91**
	Pour Information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	**87 122,51**			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-027 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le compte administratif dégage au 31 décembre 2022 un résultat d'exploitation propre à l'exercice de 37 703,81€, Après reprise de l'excédent de l'exercice 2021, le résultat d'exploitation totalise **63 448,45 €** qui se répartissent entre :

Mouillages de l'Océan	40 438,15 €
Mouillages du Golfe	23 010,30 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 totalise **200 672,86 €**.

Mouillages de l'Océan	100 270,88 €
Mouillages du Golfe	100 401,98 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Mouillages tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;

Article 3 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**161 464,64**	**120 164,59**	**4 462,58**	**0,00**	**36 827,47**
604	Achats d'études, prestations de services	3 000,00	165,00	0,00	0,00	2 835,00
60611	Eau et assainissement	400,00	7,72	70,60	0,00	321,68
60612	Electricité	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
60613	Fournit.non stockables divers	460,00	0,00	0,00	0,00	460,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	278,84	0,00	0,00	0,00
60632	Petit materiel	27 744,64	11 301,80	0,00	0,00	16 442,84
60636	Vêtement de travail	1 200,00	398,27	0,00	0,00	801,73
6064	Fournitures administratives	700,00	611,90	178,74	0,00	0,00
6066	Carburants	2 900,00	3 564,78	250,09	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	189,26	92,36	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	13 500,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
6132	Locations immobilières	8 000,00	7 600,00	0,00	0,00	400,00
6137	Redevances, droits de passage et servitudes divers	78 000,00	81 913,25	0,00	0,00	0,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	6 839,26	3 870,79	0,00	0,00
6156	Maintenance	4 350,00	1 604,00	0,00	0,00	2 746,00
6161	Multirisques	4 200,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
618	Divers	1 600,00	380,00	0,00	0,00	1 220,00
6184	Formations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	90,55	0,00	0,00	109,45
6287	Remboursements de frais	4 500,00	5 219,96	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**104 669,00**	**88 486,29**	**0,00**	**0,00**	**16 182,71**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6218	Autre personnel extérieur	21 000,00	20 534,36	0,00	0,00	465,64
6331	Versement mobilite	0,00	236,04	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	120,00	218,79	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	530,00	1 003,20	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	70,00	59,23	0,00	0,00	10,77
64111	Rémunération principale	25 000,00	20 913,14	0,00	0,00	4 086,86
64112	remuneration auxiliaire	37 109,00	32 122,30	0,00	0,00	4 986,70
6413	Primes et gratifications	3 000,00	3 077,96	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 100,00	2 051,23	0,00	0,00	4 048,77
6453	Cotisations aux caisses de retraite	9 140,00	7 297,99	0,00	0,00	1 842,01
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	600,00	972,05	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 001,00**	**1 000,93**	**0,00**	**0,00**	**0,07**
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	1 000,93	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de la gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+666)		**267 124,64**	**209 651,81**	**4 462,58**	**0,00**	**53 010,25**
66	**Charges financières (b)**	**320,00**	**266,76**	**27,40**	**0,00**	**25,84**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	320,00	319,05	0,00	0,00	0,95
661121	Montant des ICNE de l'exercice	0,00	0,00	27,40	0,00	0,00
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00	-52,29	0,00	0,00	52,29

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**0,00**	**2 838,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
64191	Crédit impôt compétitivité emploi	0,00	2 012,42	0,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	0,00	726,45	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de SS et de prévoyanc	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, r**	**288 600,00**	**294 910,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	563,11	0,00	0,00	0,00
70680	Mouillage visiteurs	52 000,00	70 351,30	0,00	0,00	0,00
70681	Droit de mouillage	230 000,00	216 025,69	0,00	0,00	13 974,31
70683	Prestations	5 800,00	6 965,95	0,00	0,00	0,00
70684	Râtelier	300,00	396,62	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	500,00	265,95	0,00	0,00	234,05
7087	Remboursements de frais	0,00	342,00	0,00	0,00	0,00
74	**Subventions d'exploitation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**288 600,00**	**297 749,49**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**8,72**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
778	Autres produits exceptionnels	0,00	8,72	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		**288 600,00**	**297 758,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**288 600,00**	**297 768,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		**25 744,64**				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	251 174,91	49 783,03	0,00	201 391,88
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	242 174,91	49 783,03	0,00	192 391,88
2182	Matériel de transport	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	251 174,91	49 783,03	0,00	201 391,88
16	Emprunts et dettes assimilées	2 460,00	2 458,87	0,00	1,13
1641	Emprunts en euros	2 460,00	2 458,87	0,00	1,13
	Total des dépenses financières	2 460,00	2 458,87	0,00	1,13
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	253 634,91	52 241,90	0,00	201 393,01
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*		*0,00*		
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	253 634,91	52 241,90	0,00	201 393,01
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 060,00	33 060,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	33 060,00	33 060,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	33 060,00	33 060,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	33 060,00	33 060,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*0,00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*45 900,00*	*45 179,85*		*720,15*
28145	*Installat° générales, agencements et aménagements des construct*	*1 837,50*	*1 637,50*		*0,00*
28154	*Matériel industriel*	*3 461,88*	*3 461,88*		*0,00*
28157	*Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels*	*32 000,06*	*31 279,91*		*720,15*
28182	*Matériel de transport*	*8 241,94*	*8 241,94*		*0,00*
28188	*Autres*	*358,62*	*358,62*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*45 900,00*	*45 179,85*		*720,15*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*45 900,00*	*45 179,85*		*720,15*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	78 960,00	78 239,85	0,00	720,15
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	174 674,91			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-028 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE VIGNES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le conseil municipal a décidé l'ouverture du budget annexe Vignes par délibération n°2018-122 du 19 novembre 2018.

Au 31.12.2022, la section de fonctionnement est également en déficit de **2,28 €** à la suite de régularisations d'arrondis de TVA.

En 2020, le budget a comptabilisé les dépenses de préparation des terrains et de plantations de la vigne à hauteur de 254 790,38 €.

La construction du chai a débuté en 2022. Conformément à la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2022, et compte tenu des enjeux environnementaux et patrimoniaux, 70 % du montant des travaux seront portés par le budget principal ; le budget annexe ne pouvant porter au maximum qu'un total d'investissement (chai, plantations…) de 1 170 000 € HT.

Après affectation du résultat d'investissement reporté au 31 décembre 2022, le déficit de la section d'investissement s'élève à **-327 940,33 € a**u 31/12/2022 ; 48 614,62 € ont été payés et les engagements de dépenses sur ces travaux sont reportés à hauteur de - **619 076,24 €,** portant le besoin de financement de la section d'investissement à un total de **- 947 009,85 €.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. Dupeyrat indique que le projet suit son cours et devrait se terminer en fin d'année ; la prochaine récolte devrait bénéficier des nouveaux équipements.

Ce projet est un lien entre l'histoire de la commune et son avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Vignes tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser à 619 067,24 € en dépenses ;

Article 3 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - VIGNES	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,62	0,00	0,00	4,38
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licen	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
658	Charges diverses de la gestion courante	0,00	0,62	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		5,00	0,62	0,00	0,00	4,38
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		5,00	0,62	0,00	0,00	4,38
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*			
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5,00	0,62	0,00	0,00	4,38
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2021		1,66				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - VIGNES	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, r	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6,66	0,00	0,00	0,00	6,66
7588	Autres	6,66	0,00	0,00	0,00	6,66
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		6,66	0,00	0,00	0,00	6,66
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		6,66	0,00	0,00	0,00	6,66
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6,66	0,00	0,00	0,00	6,66
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - VIGNES	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	10 000,00	542,02	0,00	9 457,98
2128	Autres terrains	10 000,00	542,02	0,00	9 457,98
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	912 684,31	48 614,62	619 067,24	245 002,45
2313	Constructions	912 684,31	48 614,62	619 067,24	245 002,45
	Total des dépenses d'équipement	922 684,31	49 156,64	619 067,24	254 460,43
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	922 684,31	49 156,64	619 067,24	254 460,43
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*		*0,00*		
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	922 684,31	49 156,64	619 067,24	254 460,43
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	278 783,69			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - VIGNES	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**
1311	Etat et établissements nationaux	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 151 468,00**	**0,00**	**0,00**	**1 151 468,00**
1641	Emprunts en euros	1 151 468,00	0,00	0,00	1 151 468,00
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'équipement		**1 201 468,00**	**0,00**	**0,00**	**1 201 468,00**
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**1 201 468,00**	**0,00**	**0,00**	**1 201 468,00**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***0,00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***0,00***	***0,00***		***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***0,00***	***0,00***		***0,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**1 201 468,00**	**0,00**	**0,00**	**1 201 468,00**
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021		**0,00**			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-029 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - MARAICHAGE BIO

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Pour rappel, la commune loue à un particulier les parcelles agricoles et le hangar par baux emphytéotiques datant du 12 mars 2010. Le 1er a été conclu pour une durée de 18 ans soit jusqu'au 30 juin 2028, et le second pour une durée de 27 ans soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Les terres agricoles et le hangar sont mis en location à l'association REBOM par convention de mise à disposition du 9 avril 2010 pour une durée de 9 ans renouvelée.

Le compte administratif du maraîchage biologique est arrêté au 31 décembre 2022 avec une section de fonctionnement excédentaire de **2 386,86 €.**

La section d'investissement est arrêtée au 31 décembre 2022 avec un solde négatif de -**32 069,93 €** contre 37 306,67 € au 31 décembre 2021. Ce dernier diminue d'année en année du fait de l'amortissement des immobilisations.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté au financement déficitaire de la section d'investissement.

En conséquence, la capitalisation de l'excédent de fonctionnement de 2 386,86 € est proposée en ressource de la section d'investissement sur l'exercice 2023 en décision modificative n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Maraîchage Biologique tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;

Article 3 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	CA 2022

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	5 080,00	0,00	0,00	5 080,00
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	5 080,00	0,00	0,00	5 080,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 080,00	0,00	0,00	5 080,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 080,00	0,00	0,00	5 080,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*4 145,00*	*4 144,32*		*0,68*
	Charges transférées	*4 145,00*	*4 144,32*		*0,68*
13913	*Départements*	*1 190,00*	*681,82*		*508,18*
139151	*GFP de rattachement*	*682,00*	*1 189,77*		*0,00*
13917	*Budget communautaire*	*2 273,00*	*2 272,73*		*0,27*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*4 145,00*	*4 144,32*		*0,68*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	9 225,00	4 144,32	0,00	5 080,68
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	37 306,67			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	CA 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	8 201,00	8 705,08	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	8 200,00	8 705,02	0,00	0,00	0,00
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		8 201,00	8 705,08	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		8 201,00	8 705,08	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*4 145,00*	*4 144,32*			*0,68*
777	*Quote-part des subventions d'investissement transfér*	*4 145,00*	*4 144,32*			*0,68*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*4 145,00*	*4 144,32*			*0,68*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		12 346,00	12 849,40	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	CA 2022

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	35 360,64	0,00	0,00	35 360,64
1641	Emprunts en euros	35 360,64	0,00	0,00	35 360,64
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	35 360,64	0,00	0,00	35 360,64
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 946,03	1 946,03	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 946,03	1 946,03	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 946,03	1 946,03	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	37 306,67	1 946,03	0,00	35 360,64
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 785,00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*7 440,00*	*7 435,03*		*4,97*
28142	*Immeubles de rapport*	*7 100,00*	*7 097,59*		*2,41*
28148	*Autres constructions sur sol d'autrui*	*340,00*	*337,44*		*2,56*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*9 225,00*	*7 435,03*		*1 789,97*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*9 225,00*	*7 435,03*		*1 789,97*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	46 531,67	9 381,06	0,00	37 150,61
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE	CA 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**3 120,00**	**3 027,51**	**0,00**	**0,00**	**92,49**
6132	Locations immobilières	2 850,00	2 857,51	0,00	0,00	0,00
62871	A la collectivité de rattachement	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
63512	Taxes foncières	170,00	170,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**
65888	Autres	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**3 121,00**	**3 027,51**	**0,00**	**0,00**	**93,49**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**3 121,00**	**3 027,51**	**0,00**	**0,00**	**93,49**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 785,00***	***0,00***			
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***7 440,00***	***7 435,03***			***4,97***
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et co*	*7 440,00*	*7 435,03*			*4,97*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***9 225,00***	***7 435,03***			***1 789,97***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***9 225,00***	***7 435,03***			***1 789,97***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**12 346,00**	**10 462,54**	**0,00**	**0,00**	**1 883,46**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2021		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-030 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;

Article 3 : - PRECISER qu'il n'y a pas des restes à réaliser.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annutés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 343,00	8 333,33	0,00	0,00	9,67
6518	Autres redevances pour concessions, brevets, licen	8 340,00	8 333,33	0,00	0,00	6,67
658	Charges diverses de la gestion courante	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		8 343,00	8 333,33	0,00	0,00	9,67
66	Charges financières (b)	615,00	510,58	52,44	0,00	51,98
66111	Intérêts réglés à l'échéance	615,00	610,66	0,00	0,00	4,34
661121	Montant des ICNE de l'exercice	0,00	0,00	52,44	0,00	0,00
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00	-100,08	0,00	0,00	100,08
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		8 958,00	8 843,91	52,44	0,00	61,65
023	*Virement à la section d'investissement*	*775,00*	*0,00*	0,00	0,00	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*1 220,00*	*1 212,60*	0,00	0,00	*7,40*
6811	*Dotations aux amort. des immos incorporelles et co*	*1 220,00*	*1 212,60*	0,00	0,00	*7,40*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*1 995,00*	*1 212,60*	0,00	0,00	*782,40*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exp*	*0,00*	*0,00*	0,00	0,00	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*1 995,00*	*1 212,60*	0,00	0,00	*782,40*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 953,00	10 056,51	52,44	0,00	844,05
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2021		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, r	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 952,18	11 091,40	0,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionna	10 950,00	11 090,89	0,00	0,00	0,00
7588	Autres	2,18	0,51	0,00	0,00	1,67
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		10 952,18	11 091,40	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		10 952,18	11 091,40	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploi*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*			*0,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 952,18	11 091,40	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		0,82				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	43 338,14	0,00	0,00	43 338,14
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	43 338,14	0,00	0,00	43 338,14
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	43 338,14	0,00	0,00	43 338,14
16	Emprunts et dettes assimilées	4 710,00	4 706,21	0,00	3,79
1641	Emprunts en euros	4 710,00	4 706,21	0,00	3,79
	Total des dépenses financières	4 710,00	4 706,21	0,00	3,79
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	48 048,14	4 706,21	0,00	43 341,93
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*		*0,00*		
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	48 048,14	4 706,21	0,00	43 341,93
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section d'exploitation*	*775,00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	*1 220,00*	*1 212,60*		*7,40*
28151	*Installations complexes spécialisées*	*845,00*	*841,60*		*3,40*
28181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	*375,00*	*371,00*		*4,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 995,00*	*1 212,60*		*782,40*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 995,00*	*1 212,60*		*782,40*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 995,00	1 212,60	0,00	782,40
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	46 053,14			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-031 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Penvins Centre tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;

Article 3 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	CA 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2021		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	CA 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	CA 2022

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
	Charges transférées	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
3351	*Terrains*	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*10 000,00*	*0,00*	*0,00*	*10 000,00*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	475 933,66			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PENVINS CENTRE	CA 2022

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 166)	485 933,66	0,00	0,00	485 933,66
1641	Emprunts en euros	485 933,66	0,00	0,00	485 933,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	485 933,66	0,00	0,00	485 933,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	485 933,66	0,00	0,00	485 933,66
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	486 933,66	0,00	0,00	486 933,66
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	0,00			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-032 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERBLAY

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement de Kerblay tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;

Article 3 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	CA 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**68 697,67**	**746,70**	**0,00**	**0,00**	**67 950,97**
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à	0,00	746,70	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	68 697,67	0,00	0,00	0,00	68 697,67
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagem	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**68 697,67**	**746,70**	**0,00**	**0,00**	**67 950,97**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**68 697,67**	**746,70**	**0,00**	**0,00**	**67 950,97**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	0,00	0,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***188 250,00***	***69 754,15***	0,00	0,00	***118 495,85***
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*188 250,00*	*69 754,15*	0,00	0,00	*118 495,85*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***188 250,00***	***69 754,15***	0,00	0,00	***118 495,85***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***188 250,00***	***69 754,15***	0,00	0,00	***118 495,85***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**256 947,67**	**70 500,85**	**0,00**	**0,00**	**186 446,82**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2021		**119 552,33**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	CA 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	188 250,00	188 250,00	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	188 250,00	188 250,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		188 250,00	188 250,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		188 250,00	188 250,00	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*188 250,00*	*746,70*			*187 503,30*
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*188 250,00*	*746,70*			*187 503,30*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*188 250,00*	*746,70*			*187 503,30*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		376 500,00	188 996,70	0,00	0,00	187 503,30
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	CA 2022

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*188 250,00*	*746,70*	*0,00*	*187 503,30*
	Charges transférées	*188 250,00*	*746,70*	*0,00*	*187 503,30*
3351	*Terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*188 250,00*	*746,70*	*0,00*	*187 503,30*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*188 250,00*	*746,70*	*0,00*	*187 503,30*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	188 250,00	746,70	0,00	187 503,30
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT DE KERBLAY	CA 2022

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*188 250,00*	*69 754,15*		*118 495,85*
3555	*Terrains aménagés*	*188 250,00*	*69 754,15*		*118 495,85*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*188 250,00*	*69 754,15*		*118 495,85*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*188 250,00*	*69 754,15*		*118 495,85*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	188 250,00	69 754,15	0,00	118 495,85
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	9 372,09			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-033 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe des Zones de repli tel que présenté dans le tableau annexé ;

Article 2 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé ;

Article 3 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**1 174 000,00**	**203 406,75**	**0,00**	**0,00**	**970 593,25**
6015	Terrains à aménager	224 000,00	40 510,54	0,00	0,00	183 489,46
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à -	288 000,00	20 333,59	0,00	0,00	267 666,41
605	Achats de matériel, équipements et travaux	542 000,00	142 207,62	0,00	0,00	399 792,38
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagem	120 000,00	355,00	0,00	0,00	119 645,00
615231	Entretien et réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**1 174 000,00**	**203 406,75**	**0,00**	**0,00**	**970 593,25**
66	**Charges financières (b)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)**	**0,00**	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**1 174 000,00**	**203 406,75**	**0,00**	**0,00**	**970 593,25**
023	***Virement à la section d'investissement***	***0,00***	***0,00***	0,00	0,00	
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	***1 960 661,88***	***700 733,94***	0,00	0,00	***1 259 927,94***
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*1 000 661,88*	*172 322,56*	0,00	0,00	*828 339,32*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*960 000,00*	*528 411,38*	0,00	0,00	*431 588,62*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***1 960 661,88***	***700 733,94***	0,00	0,00	***1 259 927,94***
043	***Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo***	***0,00***	***0,00***	0,00	0,00	***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***1 960 661,88***	***700 733,94***	0,00	0,00	***1 259 927,94***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**3 134 661,88**	**904 140,69**	**0,00**	**0,00**	**2 230 521,19**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2021		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	CA 2022

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	960 000,00	10 925,00	0,00	0,00	949 075,00
7015	Ventes de terrains aménagés	960 000,00	10 925,00	0,00	0,00	949 075,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		960 000,00	10 925,00	0,00	0,00	949 075,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		960 000,00	10 925,00	0,00	0,00	949 075,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*965 000,00*	*682 888,71*	0,00	0,00	*282 111,29*
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	*960 000,00*	*143 390,13*	0,00	0,00	*816 609,87*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*5 000,00*	*539 498,58*	0,00	0,00	*0,00*
043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fon*	*0,00*	*0,00*	0,00	0,00	*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*965 000,00*	*682 888,71*	0,00	0,00	*282 111,29*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 925 000,00	693 813,71	0,00	0,00	1 231 186,29
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		1 209 661,88				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*965 000,00*	*682 888,71*	[illegible]	*282 111,29*
	Charges transférées	*965 000,00*	*682 888,71*	[illegible]	*282 111,29*
3351	*Terrains*	*960 000,00*	*1 238,50*	[illegible]	*958 761,50*
3354	*Études et prestations de services*	*0,00*	*15 263,59*	[illegible]	*0,00*
3355	*Travaux*	*0,00*	*126 888,04*	[illegible]	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*5 000,00*	*539 498,58*	[illegible]	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	[illegible]	*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*965 000,00*	*682 888,71*	[illegible]	*282 111,29*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	965 000,00	682 888,71	0,00	282 111,29
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	711 466,14			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZONES DE REPLI	CA 2022

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	[illegible]	[illegible]	
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*1 960 661,88*	*700 733,94*	[illegible]	*1 259 927,94*
3351	*Terrains*	*0,00*	*10 984,12*	[illegible]	*0,00*
3354	*Études et prestations de services*	*0,00*	*20 049,60*	[illegible]	*0,00*
3355	*Travaux*	*1 000 661,88*	*141 288,84*	[illegible]	*859 373,04*
3555	*Terrains aménagés*	*960 000,00*	*528 411,38*	[illegible]	*431 588,62*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*1 960 661,88*	*700 733,94*	[illegible]	*1 259 927,94*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	[illegible]	*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*1 960 661,88*	*700 733,94*	[illegible]	*1 259 927,94*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	1 960 661,88	700 733,94	0,00	1 259 927,94
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	0,00			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-034 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion,

M. le Maire quitte la salle ; M. CHARLIN, 1er adjoint, prend la présidence de la séance et propose de passer au vote,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés (M. Jean-Marc DUPEYRAT ne participant pas au vote), décide de :

Article 1 : - DONNER ACTE à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du lotissement de Kérentré tel que présenté dans le tableau annexé.

Article 2 : - ARRETER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

Article 3 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	CA 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	702 684,57	690 349,08	0,00	0,00	12 335,49
6522	Excédent des budgets annexes à caractère adminis	702 684,57	690 349,08	0,00	0,00	12 335,49
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		702 684,57	690 349,08	0,00	0,00	12 335,49
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		702 684,57	690 349,08	0,00	0,00	12 335,49
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		702 684,57	690 349,08	0,00	0,00	12 335,49
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2021		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	CA 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	333 142,11	373 719,43	0,00	0,00	0,00
7015	Ventes de terrains aménagés	333 142,11	373 719,43	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,33	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,33	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		333 142,11	373 719,76	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		333 142,11	373 719,76	0,00	0,00	0,00
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*273 315,88*	*260 980,39*			*12 335,49*
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	*273 315,88*	*260 980,39*			*12 335,49*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*273 315,88*	*260 980,39*			*12 335,49*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		606 457,99	634 700,16	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2021		96 226,58				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2021	0,00
= Différence ICNE 2022 - ICNE 2021	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	CA 2022

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*273 315,88*	*260 980,39*		*12 335,49*
	Charges transférées	*273 315,88*	*260 980,39*		*12 335,49*
3555	*Terrains aménagés*	*273 315,88*	*260 980,39*		*12 335,49*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*273 315,88*	*260 980,39*		*12 335,49*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	273 315,88	260 980,39	0,00	12 335,49
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2021	0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	CA 2022

I - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2021)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	12 335,49	0,00	0,00	12 335,49
168748	Autres communes	12 335,49	0,00	0,00	12 335,49
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	12 335,49	0,00	0,00	12 335,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	12 335,49	0,00	0,00	12 335,49
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	12 335,49	0,00	0,00	12 335,49
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2021	260 980,39			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-035 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Rapporteur : Vincent CHARLIN

La synthèse des résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2022 et des comptes administratifs est présentée ci-après :

A) RESULTAT CONSOLIDE 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le budget principal et ses budgets annexes présentent les résultats globaux suivants :

- **Propre à l'exercice** (sans reprise des soldes à la clôture de l'exercice 2021) **1 145 038,43 €**
- **Après reprise des soldes de clôture des soldes de l'exercice 2021 2 587 172,74 €**

Compte-tenu des engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement dans l'exercice 2023, le résultat global du budget principal et des budgets annexes confondus est de **295 300,69 €.**

B) AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le résultat est repris au budget de l'exercice suivant par une décision modificative quand le budget a été adopté avant la clôture de l'exercice.
Ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit antérieur d'investissement, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068.

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement (au compte 1068) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement.

La reprise est inscrite en section de fonctionnement au 002, en section d'investissement au 001 (en recettes si excédent ou en dépenses en cas de solde négatif).

L'affectation des résultats est proposée sur le tableau de synthèse des résultats pour chacun des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision d'affectation du résultat à produire à l'appui de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. Dupeyrat indique que l'objectif est en général d'investir en affectant le résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - **AFFECTER ou REPORTER les résultats de l'exercice 2022 des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes aux budgets 2023, tels que présentés dans le tableau annexé :**

- **Soit au compte 1068 (recettes d'investissement),**
- **Soit au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)**

Article 2 : - **PRECISER que le résultat budgétaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal est affecté en totalité en ressources d'investissement.**

Article 3 : - **PRECISER que le résultat budgétaire de l'exercice 2022 du budget annexe des mouillages est affecté pour partie sur le budget Mouillages (quote part « Océan ») et pour partie sur le nouveau budget annexe Port du Logeo et mouillages du Golfe (quote part « Golfe »).**

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CONSOLIDE

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	REALISATIONS DEPENSES	REALISATIONS RECETTES	RÉSULTATS (A) (propre à l'exercice 2022)	SOLDES 2021 (B) 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS 31/12/2022 (A+B) (avec résultat reporté n-1)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	Affectation des résultats (1068) Projet DM Investissement	Report à nouveau (002) Projet DM Fonctionnement
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
Budget Principal	**11 281 267,96**	**16 363 360,63**	**5 082 092,67**	**0,00**	**5 082 092,67**			**5 082 092,67**	**0,00**
Sous-total Budgets annexes	**2 272 321,53**	**2 192 069,94**	**-80 251,59**	**1 233 608,64**	**1 153 357,05**			**18 743,31**	**1 134 613,74**
Maraîchage Bio	10 462,54	12 849,40	2 386,86	0,00	2 386,86			2 386,86	0,00
Logeo	130 529,70	129 441,49	-1 088,21	21 528,71	20 440,50			0,00	20 440,50
Dont mouillages Golfe									*23 010,30*
Port de St Jacques	196 174,70	223 418,88	27 244,18	0,00	27 244,18			16 356,45	10 887,73
Mouillages Océan et Golfe	260 054,40	297 758,21	37 703,81	25 744,64	63 448,45			0,00	40 438,15
Océan	*84 079,94*	*111 681,34*	*27 601,40*	*12 836,75*	*40 438,15*			*0,00*	*40 438,15*
Golfe	*175 974,46*	*186 076,87*	*10 102,41*	*12 907,89*	*23 010,30*			*0,00*	*0,00*
Centre Nautique	10 108,95	11 091,40	982,45	0,82	983,27			0,00	983,27
Kérentré	690 349,08	634 700,15	-55 648,93	96 226,58	40 577,65			0,00	40 577,65
Penvins Centre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
Zones de repli	904 140,69	693 813,71	-210 326,98	1 209 661,88	999 334,90			0,00	999 334,90
Kerblay	70 500,85	188 996,70	118 495,85	-119 552,33	-1 056,48			0,00	-1 056,48
Vignes	0,62	0,00	-0,62	-1,66	-2,28			0,00	-2,28
TOTAL FONCTIONNEMENT	**13 553 589,49**	**18 555 430,57**	**5 001 841,08**	**1 233 608,64**	**6 235 449,72**			**5 100 835,98**	**1 134 613,74**
						RESTES A RÉALISER			**5 100 835,98**
SECTION D'INVESTISSEMENT						**Dépenses**	**Recettes**		
Budget Principal	**14 478 652,80**	**10 437 343,09**	**-4 041 309,71**	**1 546 458,28**	**-2 494 851,43**	**3 970 805,13**	**2 290 760,70**		
Sous-total Budgets annexes	**1 809 524,58**	**1 994 031,64**	**184 507,06**	**-1 337 932,61**	**-1 153 425,55**	**628 335,98**	**16 508,36**		
Maraîchage Bio	4 144,32	9 381,06	5 236,74	-37 306,67	-32 069,93	0,00	0,00		
Logeo	77 269,40	61 030,69	-16 238,71	87 122,51	70 883,80	9 268,74	16 508,36		
Port de St Jacques	677 390,31	1 073 679,35	396 289,04	-412 645,49	-16 356,45	0,00	0,00		
Mouillages Océan et Golfe	52 241,90	78 239,85	25 997,95	174 674,91	200 672,86	0,00	0,00		
Océan	*15 871,60*	*34 848,09*	*18 976,49*	*81 294,39*	*100 270,88*	*0,00*	*0,00*		
Golfe	*36 370,30*	*43 391,76*	*7 021,46*	*93 380,52*	*100 401,98*	*0,00*	*0,00*		
Centre Nautique	4 706,21	1 212,60	-3 493,61	46 053,14	42 559,53	0,00	0,00		
Kérentré	260 980,39	0,00	-260 980,39	260 980,39	0,00	0,00	0,00		
Penvins Centre	0,00	0,00	0,00	-475 933,66	-475 933,66	0,00	0,00		
Zones de repli	682 888,71	700 733,94	17 845,23	-711 466,14	-693 620,91	0,00	0,00		
Kerblay	746,70	69 754,15	69 007,45	9 372,09	78 379,54	0,00	0,00		
Vignes	49 156,64	0,00	-49 156,64	-278 783,69	-327 940,33	619 067,24	0,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	**16 288 177,38**	**12 431 374,73**	**-3 856 802,65**	**208 525,67**	**-3 648 276,98**	**4 599 141,11**	**2 307 269,06**		
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	**29 841 766,87**	**30 986 805,30**	**1 145 038,43**	**1 442 134,31**	**2 587 172,74**				

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-036 AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENTS

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Au 1er janvier 2023 les neuf autorisations de programme ouvertes figurent respectivement au sein des opérations votées distinctement :

- AP n° 26 : Opération 26 Aménagement foncier – travaux connexes
- AP n° 39 : Opération 39 Salle multisport et abords
- AP n° 40 : Opération 40 Aménagement et sécurisation des mobilités - Kergroës
- AP n° 43 : Opération 43 Etudes et travaux bâtiment R.Hiebst
- AP n° 44 : Opération 44 Bindo Kervillard
- AP n° 46 : Opération 46 Hôtel de Ville/Place Marie Le Franc
- AP n° 49 : Opération 49 En Iniz
- AP n° 53 : Opération 53 Axe Régent
- AP n°58 : Opération 59 Extension du CTM

Les autorisations de programme sont actualisées dans le tableau récapitulatif en annexe pour le cumul des crédits de paiement réalisés au 31 décembre 2022 et pour les crédits de paiement 2023 (inclus en DM n°2023-01).

Les crédits de paiement prévus en 2022 pour les autorisations de programme en cours ont été réalisés aux montants suivants :

N°AP	Libellé AP	Montant maxi de l'AP	Crédits de paiement prévus 2022	Crédits consommés CA 2022	CP réalisés cumulés au 31/12/2022
26	Aménagement foncier - travaux connexes	4 000 000,00 €	200 000 €	101 289,31 €	3 221 726,19 €
39	Salle multisport et abords	7 500 000,00 €	4 545 000 €	3 723 257,50 €	5 120 938,77 €
40	Aménagement et sécurisation des mobilités - Kergroës	2 400 000,00 €	200 000 €	4 312,06 €	125 838,26 €
43	Etudes et travaux Bâtiment R. Hiebst	2 650 000,00 €	50 000 €	23 115,97 €	130 969,13 €
44	Bindo - Kervillard	2 000 000,00 €	840 515 €	825 937,92 €	1 085 423 €
46	Hôtel de Ville/Place Marie Le Franc	4 000 000,00 €	573 723 €	58 933,63 €	125 210 €
49	En Iniz	1 500 000,00 €	1 184 384 €	1 096 343,08 €	1 336 959 €
53	Axe Régent	2 900 000,00 €	400 000 €	286 472,11 €	286 472 €
58	Extension CTM	3 000 000,00 €	100 000 €	25 626,04 €	25 626 €

Vu l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/124 du 26 septembre 2022 ajustant les montants et les crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP),

Considérant l'exécution pluriannuelle des autorisations de programme et la nécessité de les ajuster pour tenir compte des montants réellement exécutés en 2022 et prévus en 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. Dupeyrat rappelle que ces ajustements sont nécessaires au terme de chaque année pour tenir compte des réalisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ACTUALISER pour 2023 les montants des crédits de paiement des autorisations de programme comme détaillé en annexe ;

Article 2 : - MAINTENIR le montant global des autorisations de programme.

Récapitulatif des autorisations de programme - DM 2023-01 CM du 27/03/2023

N°AP	Libellé AP	Date ouverture	Montant maxi de l'AP	Révision de l'AP séance de CM du 27 mars 2023	engagement AP	Crédits de paiement réalisés cumulés au 31/12/2021	Crédits de paiement prévus 2022	Crédits consommés CA 2022	Crédits non consommés	CP réalisés cumulés au 31/12/2022	RàR total	Reste engagé BL	INscriptBP 2023	Variation crédits 2023 par DM 2023-01	Total crédits de paiement 2023	Crédits de paiement année(s) suivante(s)	Observations
26	**Aménagement foncier - travaux connexes**	28/03/2011	**4 000 000,00 €**		**1 734 870,92 €**	3 120 436,88 €	**200 000 €**	101 289,31 €	**98 710,69 €**	3 221 726,19	778 273,81	113 529,40	200 000 €	100 000,00 €	300 000,00 €	478 273,81 €	2024=300 000,00 2025=178 273,81
39	**Salle multisport et abords**	12/12/2016	**7 500 000,00 €**		**6 359 531,37 €**	1 397 681,27 €	**4 545 000 €**	3 723 257,50 €	**821 742,50 €**	5 120 938,77	2 379 061,23	1 238 374,42	1 500 000 €	200 000,00 €	1 700 000,00 €	679 061,23 €	2024= 679 061,23
40	**Aménagement et sécurisation des mobilités - Kergroës**	12/12/2016	**2 400 000,00 €**		**472 416,06 €**	121 526,20 €	**200 000 €**	4 312,06 €	**195 687,94 €**	125 838,26	2 274 161,74	348 158,74	250 000 €	0,00 €	250 000,00 €	2 024 161,74 €	2024=2 024 161,74
43	**Etudes et travaux Bâtiment R. Hiebst**	18/12/2017	**2 650 000,00 €**		**1 758 589,58 €**	107 853,16 €	**50 000 €**	23 115,97 €	**26 884,03 €**	130 969,13	2 519 030,87	1 628 826,66	1 100 000 €	0,00 €	1 100 000,00 €	1 419 030,87 €	2024= 1 300 000 2025= 119 030,87
44	**Bindo - Kervillard**	18/12/2020	**2 000 000,00 €**		**1 568 470,70 €**	259 485,09 €	**840 515 €**	825 937,92 €	**14 576,99 €**	1 085 423,01	914 576,99	476 097,96	450 000 €	464 576,99 €	914 576,99 €	0,00 €	
46	**Hôtel de Ville/Place Marie Le Franc**	18/12/2020	**4 000 000,00 €**		**687 327,43 €**	66 276,39 €	**573 723 €**	58 933,63 €	**514 789,37 €**	125 210,02	3 874 789,98	553 449,43	1 180 000 €	242 200,00 €	1 422 200,00 €	2 452 589,98 €	2024= 1 500 000 2025= 952 589,98
49	**En Iniz**	18/12/2020	**1 500 000,00 €**		**1 389 791,13 €**	240 615,98 €	**1 184 384 €**	1 096 343,08 €	**88 040,94 €**	1 336 959,06	163 040,94	36 348,11	100 000 €	63 040,94 €	163 040,94 €	0,00 €	
53	**Axe Régent**	26/09/2022	**2 900 000,00 €**		**2 414 936,24 €**		**400 000 €**	286 472,11 €	**113 527,89 €**	286 472,11	2 613 527,89	2 271 973,75	2 250 000 €	0,00 €	2 250 000,00 €	363 527,89 €	2024= 363 527,89
58	**Extension CTM**	26/09/2022	**3 000 000,00 €**		**436 868,98 €**		**100 000 €**	25 626,04 €	**74 373,96 €**	25 626,04	2 974 373,96	408 680,94	500 000 €	-200 000,00 €	300 000,00 €	2 674 373,96 €	2024= 2 000 000,00 2025= 674 373,96
									1 948 334,31 €					869 817,93 €			

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-037 FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX COMMUNAUX POUR 2023

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à délibérer sur les taux de la fiscalité locale directe.

Tout d'abord, 2021 a été marquée par la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) au niveau local**. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat jusqu'en 2023. En compensation de la perte du produit de THRP, les communes se sont vu transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Depuis 2020, 80% des foyers sont totalement exonérés. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants demeure un produit qui revient à la commune mais **le taux reste celui de l'année 2019**, figé par la loi de finances jusqu'à la disparition de la taxe sur les résidences principales au 31 décembre 2022.

La compensation de perte de taxe d'habitation ne coïncidant pas avec la réception du produit de la part départementale, l'article 16 de la loi de finances 2020 a mis en place un **mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme.** Ce taux établi en 2021 s'appliquera chaque année avec variation du montant.

Pour la commune de Sarzeau qui aurait été surcompensée, c'est à dire qui aurait gagné plus de TFPB qu'elle n'aurait perdu de THp, l'Etat a calculé un **coefficient correcteur de 0,833784**, appliqué à la somme du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties issue des bases notifiées et des taux cumulés (taux communal et taux anciennement départemental) et de la compensation versée par l'Etat à la suite de la réduction de moitié des bases de foncier bâti sur les locaux industriels qui s'applique également à compter du 1er janvier 2021.

Le produit des taxes locales en 2023 sur les bases communiquées, à taux inchangés entre 2022 et 2023, eu égard au coefficient correcteur de 0,833784, équivalent à une réduction du produit de 1 507 675 € ; le **produit attendu** s'établit à **10 505 005 €.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l''article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu la notification des bases fiscales par la DGFiP le 6 mars 2023,

Considérant le transfert aux communes du taux départemental de Taxe sur le foncier bâti (TFB), soit 15,26% pour le Morbihan, ce taux venant s'additionner au taux communal de TFB 2023, sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Considérant le besoin d'équilibre du budget,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. Margerin s'interroge sur la situation tendue du logement et les options envisageables ?

M. Dupeyrat indique que le projet de Loi de Finances adopté prévoit d'ajouter des communes à la liste des secteurs tendus en matière d'accès au logement. Cela permettrait d'instituer des taxes particulières sur les logements vacants et une surtaxe sur les résidences secondaires.

Le décret devant lister les communes éligibles, répondant à des critères représentatifs de la tension en matière de logement n'a pas été pris ; il devait sortir suffisamment tôt pour une application en 2023. Cependant cela n'a pas été possible et on ne sait pas si Sarzeau sera dans la liste des communes ayant la dérogation et susceptibles de pouvoir appliquer ces dispositifs dès 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'exercice 2022 aux taux suivants :**

- **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,65%**
- **Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,95 %**
- **Taux de taxe d'habitation : 12,44 %**

Article 2 : - **CONSTATER que le produit des taxes locales résultera des bases notifiées, des taux ci-dessus votés, du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants au taux non voté et du coefficient correcteur 0,833784 appliqué sur le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

- **Le produit attendu des taxes est de 10 505 005 € et celui attendu des allocations compensatrices s'élèvent à 31 948 €.**

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **240 SARZEAU**
ARRONDISSEMENT : **56 VANNES**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE VANNES**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**22 769 004**	**37,65**	**96,63**	**24 566 000**	**9 249 099**	**37,65**	**9 249 099**
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**270 285**	**36,95**	**123,54**	**289 000**	**106 786**	**36,95**	**106 786**
Taxe d'habitation (TH)	**19 941 064**	**12,44**	**48,67**	**21 356 880**	**2 656 796**	**12,44**	**2 656 796**
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		
				Total	**12 012 681**		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**	**>>>**		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		=	
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**31 948**	**0**	**0**	**-1 539 623**	**-1 507 675**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
12 012 681		**-1 507 675**		**10 505 005**

À VANNES
Le 03 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE MERLE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-038 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget principal primitif 2023 de la commune, adopté le 12 décembre 2022, doit faire l'objet d'une décision modificative à la suite du vote du compte administratif 2022 pour en reprendre les résultats.

Les résultats à reprendre dans le budget 2023 sont les suivants :

- Dépenses d'investissement reportées : 3 970 805,13 €
- Recettes d'investissement reportées : 2 290 760,70 €
- Capitalisation du résultat de fonctionnement : 5 082 092,67 €
- Report du déficit d'investissement : 2 494 851,43 €

Outre la reprise des résultats, la décision modificative peut corriger des prévisions de dépenses et recettes du budget primitif à la suite de la réception de nouvelles informations.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 302 000 € en section de fonctionnement et 7 998 984,49 € en section d'investissement.

1. La section de Fonctionnement

1.1- Les recettes de fonctionnement

Dotations et participations (+ 302 000 €) :
Après examen des résultats 2022, il s'avère que la dotation nationale de péréquation devrait être versée en 2023 à hauteur de 302 000 €.

1.2- Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (+ 114 000 €) :

Des crédits supplémentaires sont demandés :

- + 96 000 € pour la restauration scolaire suite à une sous-estimation au budget primitif,
- + 4 000 € pour des achats de petits équipements de l'EPE non inscrits au budget primitif,
- + 8 500 € liés au feu d'artifice du 13 juillet 2023. L'évènement sera porté par la commune et non le comité d'animation,
- + 4 000 € pour les services finances et RH pour une prestation d'accompagnement dans le cadre du passage à la nomenclature M57 prévu en janvier 2024,
- + 1 500 € pour location de chevaux lors de la saison estivale (2022 + 2023) sur le budget de la PM

Atténuations de produits (-75 000 €) :

Des crédits sont annulés à hauteur de - 75 000 € liés à l'attribution de compensation GMVA (AC) qui, grâce à une AC transitoire, repasse en positif à compter de 2023 suite à l'intégration de l'espace culturel.

Autres charges de gestion courante (+ 5 500 €) :

La contribution annuelle au SDIS augmente d'environ 11% en 2023 (+14 000 €)
La subvention au comité d'animation pour le feu d'artifice du 13 juillet est annulée (- 8500 €)

Dotation aux amortissements (+122 000 €) :

Pour tenir compte des derniers investissements réalisés en 2022, un ajustement est nécessaire pour 122 000 €.

Dans la mesure où les recettes de fonctionnement augmentent plus que les dépenses, le virement à la section d'investissement est augmenté de 135 500 €.

2. La section d'investissement

2.1- Les dépenses d'investissement

Outre la reprise des dépenses engagées au 31 décembre 2022 à hauteur de 3 970 805,13 €, des ajustements doivent être opérés pour tenir compte de la prévision d'engagement ou de paiement des dépenses sur les différents programmes :

Les crédits pour études et travaux placés sous autorisation de programme (+ 869 817,93 €) :

- AP 58 Extension du CTM : - 200 000 € pour tenir compte de l'avancement des études
- AP 46 Hôtel de ville/Place Marie le Franc : des crédits supplémentaires sont à prévoir pour 80 000 € la partie « Mairie Transition » et 172 200 € pour la partie « Cœur de Bourg ; études et diverses opérations »
- AP 44 Bindo Kervillard : des dépenses engagées à hauteur de 464 579,99 € restent à payer
- AP 39 Salle Multisports : + 200 000 € pour solder les marchés de travaux
- AP 49 En Iniz : des dépenses engagées à hauteur de 63 040,94 € restent à payer
- AP 26 / Travaux connexes : des dépenses engagées courant 2022 à hauteur de 100 000 € restent à payer

Les crédits sur les opérations budgétaires distinctes (+ 310 000 €) :

- 107 Ilots de fraicheur : + 20 000 €
- 108 Etages Rhuys info services : - 100 000 €
- 112 City Stade : - 100 000 €
- 305 Logements BRS Brenudel : 10 000 €
- 402 Aménagements Brillac : + 170 000 €
- 403 Cimetière de Brillac : + 128 000 €
- 405 Aire CC le Roaliguen : - 86 000 €
- 406 Patrimoine viticole : + 140 000 €
- 412 Aménagement Espace central de St Colombier : - 22 000 €
- 413 Calzac : + 337 000 €
- 502 Restos du Cœur : - 95 000 €
- 503 Outil en Main : - 50 000 €
- 613 Saison culturelle : + 10 000 €
- 614 Site internet Saison culturelle : 10 000 €
- 614 Couverture GSM Hôtel de Ville : + 8 000 €
- 614 Attribution de compensation GMVA : - 70 000 €

Les participations et créances rattachées à des participations

Il a été demandé à la Compagnie des Ports du Morbihan un accompagnement dans le cadre de la fin de concession du Port de St Jacques. Une assistance permanente permettra de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de la Compagnie afin d'assurer la continuité et la qualité des services aux plaisanciers du Port.

Afin de bénéficier de cet accompagnement, une entrée au capital de la Compagnie est prévue pour un montant de 20 010 €.

Les opérations patrimoniales (+ 350 000 €) :

Il s'agit d'opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes d'investissement permettant de comptabiliser le remboursement des avances forfaitaires, les intégrations d'études dans les marchés de travaux et les intégrations de parcelles issues du remembrement.

2.2- Les recettes d'investissement

- Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé : 5 082 092,67 €
- Ventes de terrains (Kerollaire + Kerblay) : 300 000 €
- Opérations patrimoniales : + 350 000 €
- Dotations aux amortissements : + 122 000 €

Ces recettes d'investissement supplémentaires permettent de diminuer l'emprunt d'équilibre de 281 368,88 € ; Il s'établit ainsi à 6 612 953,12 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget principal équilibrée en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**302 000,00 €**	**7 998 984,49 €**
Dont déficit au 31/12/2022		*2 494 851,43 €*
Dont dépenses reportées		*3 970 805,13 €*
Dont virement à la section d'investissement	*135 500,00 €*	
Recettes	**302 000,00 €**	**7 998 984,49 €**
Dont excédent au 31/12/2022		*171 285,78 €*
Dont recettes reportées		*2 290 760,70 €*
Dont affectation résultat de fonctionnement		*5 082 092,67 €*
Dont virement de la section de fonctionnement		*135 500,00 €*
Dont besoin d'emprunt		*- 281 368,88 €*

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget principal est augmenté de 302 000 € passant de 15 513 797 € à 15 815 797 € et le montant de la section d'investissement est augmenté de 7 998 984,49 € passant de 15 975 850 € à 23 974 834,49 €.

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-251 : Alimentation	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-64 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-024 : Contrats de prestations de services	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-251 : Contrats de prestations de services	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-823 : Contrats de prestations de services	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-111 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**30 000,00 €**	**114 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-64111-823 : Rémunération principale	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**30 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-739211-01 : Attributions de compensation	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-811 : Attributions de compensation	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**75 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	135 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**135 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	122 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**122 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6553-113 : Service d'incendie	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65740-025 : Subventions associations	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**8 500,00 €**	**14 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	302 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**302 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**113 500,00 €**	**415 500,00 €**	**0,00 €**	**302 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	2 494 851,43 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**2 494 851,43 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 500,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**135 500,00 €**
R-281538-01 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**122 000,00 €**
D-2111-01 : Terrains nus	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1021-01 : Dotation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**350 000,00 €**	**0,00 €**	**350 000,00 €**
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 082 092,67 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5 082 092,67 €**
R-1311-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-1313-816 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 590,00 €
R-13158-22-816 : Effact réseaux EDF, éclai public	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 170,61 €
R-13158-814 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 445,00 €
R-1321-64 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 800,00 €
R-1321-833 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 977,00 €
R-1322-54-824 : COEUR DE BOURG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
R-1323-26-824 : AMENAGEMENT FONCIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	256,30 €
R-1323-47-412 : Piste athletisme et terrain foot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 492,12 €
R-1323-822 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 931,17 €
R-1323-92 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	163 335,00 €
R-13251-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 287,50 €
R-13251-51-822 : Rue Capit Jacky Thomas	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 932,00 €
R-13251-52-822 : Rue Port du Logeo et Rue Armorique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-13251-822 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 744,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**779 960,70 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	281 368,88 €	1 500 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**281 368,88 €**	**1 500 000,00 €**
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	1 476,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	6 330,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-46-824 : Place Mie Le Franc-Mairie	0,00 €	172 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-57-822 : BRILLAC BOURG	0,00 €	29 591,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-59-020 : Extension du CTM	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-70 : Frais d'études	0,00 €	1 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-833 : Frais d'études	0,00 €	11 199,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**200 000,00 €**	**222 616,58 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2046-811 : Attributions de compensation d'investissement	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**70 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2111-020 : Terrains nus	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-824 : Terrains nus	0,00 €	97 901,45 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-822 : Terrains de voirie	0,00 €	4 445,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-824 : Terrains de voirie	0,00 €	624,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-70 : Terrains bâtis	0,00 €	227 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-414 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	11 671,34 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-833 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	24 367,45 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21316-026 : Équipements du cimetière	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-324 : Autres bâtiments publics	0,00 €	1 379,09 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-824 : Autres bâtiments publics	0,00 €	302 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-822 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	189,89 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-414 : Réseaux de voirie	0,00 €	52 289,60 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-56-822 : PISTES CYCLABLES	0,00 €	49 491,44 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	1 112 712,31 €	0,00 €	0,00 €
D-21533-020 : Réseaux câblés	0,00 €	6 935,80 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-020 : Réseaux d'électrification	0,00 €	6 587,28 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-023 : Réseaux d'électrification	0,00 €	1 331,28 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-822 : Réseaux d'électrification	0,00 €	1 331,28 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-824 : Réseaux d'électrification	0,00 €	24 554,82 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-22-816 : Effact réseaux EDF, éclai public	0,00 €	337 234,58 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-811 : Autres réseaux	0,00 €	210 239,90 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-814 : Autres réseaux	0,00 €	9 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-822 : Autres réseaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-56-020 : PISTES CYCLABLES	0,00 €	8 610,84 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-56-411 : PISTES CYCLABLES	0,00 €	13 922,10 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-821 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	2 698,92 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	13 067,53 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-023 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	75 336,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-026 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	2 741,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-411 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 633,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-324 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	4 632,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0,00 €	33 586,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	30 234,63 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-33 : Mobilier	0,00 €	425,84 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-421 : Mobilier	0,00 €	1 742,10 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-46-020 : Place Mie Le Franc-Mairie	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-64 : Mobilier	0,00 €	2 018,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-414 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	24 670,43 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-822 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 201,52 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-833 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	8 303,99 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-824 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	310 800,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**2 814 691,91 €**	**0,00 €**	**310 800,00 €**
D-2313-020 : Constructions	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-38-026 : cimetières requalification	0,00 €	150 506,87 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-39-411 : Construction salle multisports et abords	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-47-40 : Piste athletisme et terrain foot	0,00 €	16 171,25 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-47-412 : Piste athletisme et terrain foot	0,00 €	2 588,72 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-60-025 : Réhabilitation de l'ex-CRD	145 000,00 €	45 676,71 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-61-92 : Construction du Chai Poulhors	0,00 €	1 312 594,22 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-26-824 : AMENAGEMENT FONCIER	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231533-22-822 : Effact réseaux EDF, éclai public	0,00 €	14 248,08 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-44-822 : Bindo Kervillard	0,00 €	466 466,99 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-48-822 : Chemin de Kerhuelon	0,00 €	25 271,06 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-49-822 : EN INIZ	0,00 €	63 040,94 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-51-822 : Rue Capit Jacky Thomas	0,00 €	784,39 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-53-820 : Axe Régent	0,00 €	32 667,13 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-56-822 : PISTES CYCLABLES	0,00 €	6 780,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-57-822 : BRILLAC BOURG	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-820 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	385,20 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	104 084,42 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-823 : Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-824 : Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00 €	1 362,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-95 : Installations, matériel et outillage techniques	813,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**545 813,41 €**	**2 912 627,98 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-261-90 : Titres de participation	0,00 €	20 010,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	**0,00 €**	**20 010,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**815 813,41 €**	**8 814 797,90 €**	**281 368,88 €**	**8 280 353,37 €**
Total Général		**8 300 984,49 €**		**8 300 984,49 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-039 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE PORT ST JACQUES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Ce budget retrace toutes les écritures relatives à la gestion du port de St Jacques ainsi que celles relatives aux ressources produites par la location de locaux commerciaux et associatifs au sein de la capitainerie.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 20 000 € en fonctionnement et 37 356,45 € en investissement.

1. **Section de fonctionnement**

1.1 Les recettes de fonctionnement

Report de l'excédent de l'exercice antérieur : 10 887,73 €

Produits des services :
+ 5 312,27 € suite à une hausse des tarifs de 3%
+ 3 800 € pour occupation du domaine public dans le cadre des travaux de remplacement du pylone.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Charges financières : - 1 000 € suite au remboursement anticipé des emprunts DEXIA au 31/12/2022

Dotation aux amortissements : + 21 000 € complémentaires pour amortissement des biens acquis en 2022 et suite à l'intégration de la nouvelle capitainerie dans l'actif du Port.

2. **Section d'investissement**

2.1 Les dépenses d'investissement

Report du déficit de l'exercice antérieur : 16 536,45 €

2.2 Les recettes d'investissement

Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur : 16 536,45 €

Dotation aux amortissements : + 21 000 € complémentaires pour amortissement des biens acquis en 2022 et suite à l'intégration de la nouvelle capitainerie dans l'actif du Port.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe Port de St Jacques, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**20 000,00 €**	**37 356,45 €**
Dont report au 31/12/2022		*16 356,45 €*
Recettes	**20 000,00 €**	**37 356,45 €**
Dont excédent au 31/12/2022	*10 887,73 €*	
Dont affectation résultat de fonctionnement		*16 356,45 €*

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du Port de St Jacques passe de 285 500 € à 305 500 € et le montant de la section d'investissement passe de 132 150 € à 169 506,45 €.

240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU PORT ST-JACQUES	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 887,73 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**10 887,73 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-70681 : Mouillages	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 312,27 €
R-7088 : Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrag	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**9 112,27 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**20 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	16 356,45 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**16 356,45 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 000,00 €**
R-1068 : Autres réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 356,45 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**16 356,45 €**
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**37 356,45 €**	**0,00 €**	**37 356,45 €**
Total Général		**57 356,45 €**		**57 356,45 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-040 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Ce budget retrace toutes les écritures relatives à la gestion du port du Logeo ainsi que celles relatives aux ressources produites par la location de locaux commerciaux au sein de la capitainerie.

Depuis le 1er janvier 2023, il retrace également les écritures liées aux mouillages du Golfe.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 43 450,80 € en fonctionnement et 101 814,14 € en investissement.

1. **Section de fonctionnement**

1.1 Les recettes de fonctionnement

Report de l'excédent antérieur 2022 :

Port du Logeo	20 440,50 €
Mouillages du Golfe	23 010,30 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : + 17 450,80 € pour l'achat de matériel

Dotations aux amortissements : + 26 000 € pour l'amortissement des biens acquis en 2022, notamment le système de gestion des mises à l'eau.

2. **Section d'investissement**

2.1 Les dépenses d'investissement :

Dépenses d'équipements :
+ 92 545,40 € pour achat de matériel d'accastillage et équipements de barge
+ 9 268,74 € de dépenses d'équipements restant à réaliser

2.2 Les recettes d'investissement

Report de l'excédent antérieur 2022 :

Port du Logeo	70 883,80 €
Mouillages du Golfe	100 401,98 €

Emprunts et dettes : - 111 980 € pour annuler le besoin d'emprunt prévu au budget primitif dans l'attente de la reprise des résultats 2022.

Recettes d'équipement restant à réaliser : 730 € pour la reprise du bateau FUN Yack

Dotations aux amortissements : + 26 000 € pour l'amortissement des biens acquis en 2022, notamment le système de gestion des mises à l'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe port et Logeo et Mouillages du Golfe, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**43 450,80 €**	**101 814,14 €**
Dont restes à réaliser au 31/12/2022		*9 268,74 €*
Recettes	**43 450,80 €**	**101 814,14 €**
Dont excédents au 31/12/2022	*43 450,80 €*	*171 285,78 €*
Dont restes à réaliser au 31/12/2022		*730,00 €*

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe Port du Logeo et Mouillages du Golfe passe de 309 868 € à 353 318,80 € et le montant de la section d'investissement passe de 177 488 € à 279 302,14 €.

240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2023
Code INSEE	PORT DU LOGEO ET MOUILLAGES DU GOLFE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 450,80 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**43 450,80 €**
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	17 450,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**17 450,80 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**26 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**43 450,80 €**	**0,00 €**	**43 450,80 €**
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	171 285,78 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**171 285,78 €**
R-28131 : Bâtiments	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R-28157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**26 000,00 €**
R-1315 : Groupements de collectivités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 778,36 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 778,36 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	111 980,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**111 980,00 €**	**0,00 €**
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	99 400,31 €	0,00 €	0,00 €
D-2182 : Matériel de transport	0,00 €	2 413,83 €	0,00 €	0,00 €
R-2182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	730,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**101 814,14 €**	**0,00 €**	**730,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**101 814,14 €**	**111 980,00 €**	**213 794,14 €**
Total Général		**145 264,94 €**		**145 264,94 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-041 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE MOUILLAGES OCEAN

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Depuis le 1er janvier 2023, ce budget retrace uniquement les écritures relatives à la gestion des mouillages de l'Océan.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 40 438,15 € en fonctionnement et 77 770,88 € en investissement.

1. **Section de fonctionnement**

1.1 Les recettes de fonctionnement

Report de l'excédent de l'exercice antérieur 2022 : 40 438,15 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : + 40 438,15 € pour achat de petit équipement

2. **Section d'investissement**

2.1 Les dépenses d'investissement

Dépenses d'équipements : + 77 770,88 € pour l'acquisition de matériel d'accastillage

2.2 Les recettes d'investissement

Report de l'excédent de l'exercice antérieur 2022 : 100 270,88 €

Emprunts et dettes : - 22 500 € pour annuler le besoin d'emprunt prévu au budget primitif dans l'attente de la reprise des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe Mouillages de l'Océan, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses *Dont report au 31/12/2022*	**40 438,15 €**	**77 770,88 €**
Recettes *Dont excédents au 31/12/2022* *Dont affectation résultat de fonctionnement*	**40 438,15 €** *40 438,15 €*	**77 770,88 €** *100 270,88 €*

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe Mouillages de l'Océan passe de 109 600 € à 150 038,15 € et le montant de la section d'investissement passe de 30 000 € à 107 770,88 €.

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU MOUILLAGES OCEAN	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 438,15 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**40 438,15 €**
D-60632 : Petit materiel	0,00 €	40 438,15 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**40 438,15 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**40 438,15 €**	**0,00 €**	**40 438,15 €**
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 270,88 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**100 270,88 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**22 500,00 €**	**0,00 €**
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	77 770,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**77 770,88 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**77 770,88 €**	**22 500,00 €**	**100 270,88 €**
Total Général	**118 209,03 €**		**118 209,03 €**	

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-042 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE VIGNES

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le conseil municipal a décidé l'ouverture du budget annexe Vignes par délibération n°2018-122 du 19 novembre 2018.
En 2020, le budget a comptabilisé les dépenses de préparation des terrains et de plantations de la vigne.
La construction du chai a débuté en 2022.
A compter de 2027, le vigneron commencera à payer un loyer annuel permettant ainsi de compenser les dépenses liées à l'amortissement des biens.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 2,28 € en fonctionnement et 660 009,85 € en investissement.

1. **Section de fonctionnement**

1.1 Les recettes de fonctionnement

Produits de gestion courante : 2,28 € correspondant aux arrondis de TVA

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Report du déficit de l'exercice antérieur 2022 : 2,28 €

2. **Section d'investissement**

2.1 Les dépenses d'investissement

Report du déficit de l'exercice antérieur 2022 : 327 940,33 €

Dépenses d'équipements :
- Ajustement des inscriptions budgétaires 2023 : - 287 000 €
- Restes à réaliser de l'exercice 2022 : 619 067,24 €

2.2 Les recettes d'investissement

Emprunts et dettes : + 660 007,57 € d'emprunt d'équilibre pour couvrir les dépenses d'investissement.

Il est précisé que le déficit constaté diminuera annuellement dès 2027, année de commencement de paiement du loyer par le vigneron et l'amortissement des biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe Vignes, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**2,28 €**	**660 009,85 €**
Dont déficit au 31/12/2022	*2,28 €*	*327 940,33 €*
Dont report au 31/12/2022		*619 067,24 €*
Recettes	**2,28 €**	**660 009,85 €**
Dont report au 31/12/2022		
Dont affectation résultat de fonctionnement		

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe Vignes passe de 5 € à 7,28 € et le montant de la section d'investissement passe de 510 000 € à 1 170 009,85 €.

240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU VIGNES	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	2,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**2,28 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2,28 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2,28 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**2,28 €**	**0,00 €**	**2,28 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	327 940,33 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**327 940,33 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660 007,57 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**660 007,57 €**
D-2313 : Constructions	0,00 €	332 067,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**332 067,24 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**660 007,57 €**	**0,00 €**	**660 007,57 €**
Total Général		**660 009,85 €**		**660 009,85 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-043 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIOLOGIQUE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Ce budget retrace les écritures de location de terres et d'un hangar à un propriétaire par baux emphytéotiques pour les mettre à disposition gratuite d'une association à but d'insertion par le maraîchage biologique. Le bail pour les terres court jusqu'en 2028, et pour le hangar jusqu'en 2036.

Par convention du 9 avril 2010, les terres sont mises à disposition de l'association sans contrepartie de loyer et le hangar, qui a fait l'objet d'une rénovation, est mis à disposition en échange d'un loyer pour une durée de 27 ans soit jusqu'au 31 décembre 2036. Au terme de la location du hangar, les travaux de rénovation entrepris par la commune entre 2010 et 2013 seront amortis.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 0 € en fonctionnement et 32 069,93 € en investissement.

1. **Section d'investissement**

1.1 Les dépenses d'investissement

Report du déficit de l'exercice antérieur 2022 : 32 069,93 €

1.2 Les recettes d'investissement

Report du résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur 2022 : 2 386,86 €

Emprunts et dettes : + 29 683,07 € d'emprunt d'équilibre pour couvrir le déficit d'investissement qui diminue annuellement avec l'amortissement des immobilisations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe maraîchage biologique, équilibré en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	- €	**32 069,93 €**
Dont déficitt au 31/12/2022		*32 069,93 €*
Recettes	- €	**32 069,93 €**
Dont report au 31/12/2022		
Dont affectation résultat de fonctionnement		*2 386,86 €*

Article 2 : - PRECISER que le total de la section de fonctionnement du budget annexe maraîchage biologique reste à 12 546 € et le montant de la section 'investissement passe de 9 365 € à 41 434,93 €.

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU MARAICHAGE BIOLOGIQUE	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-523 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	32 069,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**32 069,93 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1068-523 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 386,86 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 386,86 €**
R-1641-523 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 683,07 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**29 683,07 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**32 069,93 €**	**0,00 €**	**32 069,93 €**
Total Général		**32 069,93 €**		**32 069,93 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-044 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Un nouveau contrat d'affermage a débuté le 1er janvier 2018 avec la société Loisirs Mer et Découverte (LMD) pour une durée de sept ans ; la société à Sarzeau a pris le nom de Sports Nature.

Le délégataire verse à la commune une redevance et la commune le rétribue pour la mission de service public : développement de la voile sportive et missions auprès des scolaires.

La décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits pour faire suite à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 983,27 € en section de fonctionnement et 43 537,80 € en section d'investissement.

1. **Section de fonctionnement**

1.1 Les recettes de fonctionnement

Affectation du résultat de l'exercice 2022 : 983,27 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Charges exceptionnelles : 5€ pour arrondis de TVA

Dans la mesure où les recettes augmentent plus que les dépenses, un virement à la section d'investissement : est prévu pour 978, 27 €.

2. **Section d'investissement**

2.1 Les dépenses d'investissement

Achats d'équipements : 43 537,80 €

2.2 Les recettes d'investissement

Virement depuis la section de fonctionnement : 978,27 €
Affectation du résultat de l'exercice 2022 : 42 559,53 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe du Centre nautique de Sarzeau, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses *Dont report au 31/12/2022*	**983,27 €**	**43 537,80 €**
Recettes *Dont excédents au 31/12/2022* *Dont affectation résultat de fonctionnement*	**983,27€** *983,27 €*	**43 537,80 €** *42 559,53 €*

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe du centre nautique est augmenté de 983,27 € passant de 13 770 € à 14 753,27 € et le montant de la section d'investissement passe de 5 010 € à 48 547,80 €.

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2023
Code INSEE	CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	983,27 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**983,27 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	978,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**978,27 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**983,27 €**	**0,00 €**	**983,27 €**
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 559,53 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**42 559,53 €**
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	978,27 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**978,27 €**
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	43 537,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**43 537,80 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**43 537,80 €**	**0,00 €**	**43 537,80 €**
Total Général		**44 521,07 €**		**44 521,07 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-045 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE PENVINS CENTRE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe de Penvins centre a été ouvert le 1er janvier 2015, dans le but de créer un lotissement à destination des jeunes ménages traduisant la politique d'aide à l'habitat principal de la commune.
Depuis l'acquisition du terrain en 2015, aucun aménagement n'a encore été réalisé.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 0 € en fonctionnement et 475 933,66 € en investissement.

1. **Section d'investissement**

1.1 Les dépenses d'investissement

Report du déficit de l'exercice antérieur 2022 : 475 933,66 €

1.2 Les recettes d'investissement

Emprunts et dettes : + 475 933,66 € d'emprunt qui ne sera contracté que si nécessaire après appréciation du besoin global de financement de tous les budgets de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

- **ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe Penvins Centre en dépenses et en recettes comme suit et détaillée en annexe :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses *Dont déficit au 31/12/2022*	- €	**475 933,66 €** *475 933,66 €*
Recettes *Dont report au 31/12/2022* *Dont affectation résultat de fonctionnement*	- €	**475 933,66 €**

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe Penvins Centre est inchangé à 10 000 € et le montant de la section d'investissement passe de 10 000 € à 485 933,66 €.

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU PENVINS CENTRE	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	475 933,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**475 933,66 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	475 933,66 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**475 933,66 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**475 933,66 €**	**0,00 €**	**475 933,66 €**
Total Général		**475 933,66 €**		**475 933,66 €**

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-046 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE DE KERBLAY

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe Lotissement de Kerblay a été créé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 12017. La commune a acquis le terrain en 2017 puis payé les études et travaux de viabilisation provisoire entre 2018 et 2020.
Les derniers lots de ce lotissement ont été vendus en 2022. Il reste à faire réaliser la viabilisation définitive.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 1 061,48 € en fonctionnement 54 379,54 € en recettes d'investissement.

1. **Section de fonctionnement**

1.1 Les recettes de fonctionnement

Dotations financières : 1 056,48 € Ajustement du remboursement de Morbihan Energies

Autres produits de gestion courante : 5 € pour arrondis de TVA

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Report du déficit de l'exercice antérieur 2022 : 1 056,48 €

Autres charges de gestion courantes : 5€ pour arrondis de TVA

2. **Section d'investissement**

2.1 Les recettes d'investissement

Affectation de l'excédent de l'exercice antérieur 2022 : 78 379,54 €

Emprunts et dettes : - 24 000 € pour annuler l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif dans l'attente de la reprise des résultats.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement de Kerblay, équilibrée en dépenses et en recettes de fonctionnement et laissée en excédent d'investissement comme suit et détaillée en annexe :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**1 061,48 €**	**- €**
Dont déficit au 31/12/2022	*1 056,48 €*	
Recettes	**1 061,48 €**	**54 379,54 €**
Dont excédent au 31/12/2022		*78 379,54 €*
Dont affectation résultat de fonctionnement		

Article 2 : - PRECISER que le montant total de la section de fonctionnement du budget annexe de Kerblay passe de 176 000 € à 177 061,48 € et le montant total des recettes d'investissement passe de 100 000 € à 154 379,54 € tandis que le montant des dépenses reste inchangé.

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU LOTISSEMENT DE KERBLAY	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002-70 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	1 056,48 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**1 056,48 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65888-0 : Autres	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**5,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74758-0 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 056,48 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 056,48 €**
R-7588-0 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**1 061,48 €**	**0,00 €**	**1 061,48 €**
INVESTISSEMENT				
R-001-70 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 379,54 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**78 379,54 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**24 000,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**24 000,00 €**	**78 379,54 €**
Total Général	**1 061,48 €**		**55 441,02 €**	

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-047 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE ZONES DE REPLI

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe zones de repli a été ouvert au 1er janvier 2016 afin d'aménager les zones de repli des campeurs caravaniers.
Il retrace les écritures liées à l'acquisition puis l'aménagement des zones de repli (St Jacques, Feunteunio 1 & 2, Prat Bihan, Cour de Penvins) ainsi que l'acquisition des parcelles antérieurement campées et leur entretien.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 999 334,90 € en fonctionnement et 693 620,91€ en dépenses d'investissement et 999 334,90 € en recettes d'investissement.

1. **Section de fonctionnement**

1.1 Les recettes de fonctionnement

Report du résultat de l'exercice antérieur 2022 : 999 334,90 €

1.2 Les dépenses de fonctionnement

La section s'équilibre via des écritures de stocks : 999 334,90 €

2. **Section d'investissement**

2.1 Les dépenses d'investissement

Report du déficit de l'exercice antérieur 2022 : 693 620,91 €

2.2 Les recettes d'investissement

Ecritures de stocks issues de la section de fonctionnement : 999 334,90 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

Ce point n'appelant aucun commentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mmes Marie-Cécile RIÉDI, Isabelle CHABRAN, M. Nicolas MARGERIN), décide de :

Article 1 : - **ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe des zones de repli comme suit et détaillée en annexe :**

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**999 334,90 €**	**693 620,91 €**
Dont déficit au 31/12/2022		*693 620,91 €*
Recettes	**999 334,90 €**	**999 334,90 €**
Dont excédent au 31/12/2022	*999 334,90 €*	
Dont affectation résultat de fonctionnement		

Article 2 : - **PRECISER que le montant de la section de fonctionnement du budget annexe des zones de repli est augmenté de 999 334,90 € passant de 2 414 400 € à 3 413 734,90 € et que le montant des dépenses d'investissement est augmenté de 693 620,90 € alors que les recettes de 999 334,90 € entraînant un suréquilibre de 305 713,99 €.**

240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU ZONES DE REPLI	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	999 334,90 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**999 334,90 €**
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	999 334,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**999 334,90 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**999 334,90 €**	**0,00 €**	**999 334,90 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	693 620,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**693 620,91 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-3351 : Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	999 334,90 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**999 334,90 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**693 620,91 €**	**0,00 €**	**999 334,90 €**
Total Général	**1 692 955,81 €**		**1 998 669,80 €**	

(1) y compris les restes à réaliser

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-048 DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET ANNEXE KERENTRE

Rapporteur : Vincent CHARLIN

Le budget annexe Lotissement de Kerentré a été créé par délibération du conseil municipal du 11 février 2013.
Il retrace les opérations relatives au lotissement d'habitation.
Le dernier lot restant sur ce lotissement ayant été vendu en décembre 2022, il ne reste plus qu'à transférer les excédents correspondant vers le budget principal.

Le projet de décision modificative n°1 comprend des ajustements de crédits consécutifs à l'affectation des résultats 2022.

Le montant de la présente décision modificative s'élève à 0 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

1. **Section de fonctionnement**

1.1 Les recettes de fonctionnement

Report du résultat de l'exercice antérieur 2022 : 40 577,65 €

Produits des services : - 40 577,65 € pour annuler les crédits prévus pour la vente du dernier terrain qui a finalement été comptabilisée sur l'exercice 2022.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'adoption du budget primitif le 12 décembre 2022,

Considérant les ajustements nécessaires sur le budget 2023,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale en date du 16 mars 2023,

M. Charlin souhaite à l'issue de ces présentations adresser ses remerciements pour l'ensemble du travail mené par le service des finances et la conseillère de gestion.

M. Dupeyrat salue également l'investissement des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2023-01 de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement de Kerentré, équilibrée en dépenses et en recettes comme détaillée en annexe.

Article 2 : - PRECISER que la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement de Kerentré reste inchangée à 40 670 € ainsi que la section d'investissement à 0 €.

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU LOTISSEMENT KERENTRE	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°01-2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 577,65 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**40 577,65 €**
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	40 577,65 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**40 577,65 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**40 577,65 €**	**40 577,65 €**

Total Général	**0,00 €**	**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser